

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 9 décembre 2025**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 9 décembre 2025 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINTGOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Sébastien BRINTGOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANAS	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025		
Informations du Maire		
Vie institutionnelle et Administration Générale		
Brigitte TERRAZA	2025.05.01	Dérogation du Maire au principe du repos dominical pour l'année 2026
Pierre CHAMOULEAU	2025.05.02	Recrutement et rémunération des agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal 2026
Relations ville de Bruges et Bordeaux Métropole		
Brigitte TERRAZA	2025.05.03	Bordeaux Métropole – Rapport d'activité 2024
Brigitte TERRAZA	2025.05.04	Bordeaux Métropole - Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2026
Brigitte TERRAZA	2025.05.05	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – approbation du rapport de novembre 2025
Brigitte TERRAZA	2025.05.06	Contrat de codéveloppement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges – avenant n° 2
Finances et commande publique		
Fédéric GIRO	2025.05.07	Compte à terme – renouvellement de placement
Fédéric GIRO	2025.05.08	Décision modificative n° 2
Fédéric GIRO	2025.05.09	Dépenses d'investissement – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2026
Brigitte TERRAZA	2025.05.10	Avances sur subventions 2026 aux associations et au CCAS
Brigitte TERRAZA	2025.05.11	Hôtel de police – plan de financement pour la subvention DSIL 2026
Fabrice FRESQUET	2025.05.12	Opérateurs de freefloating – fixation des redevances d'occupation du domaine public



Cadre de vie – Aménagement		
Brigitte TERRAZA	2025.05.13	Projet centre-ville 3 – bilan de la concertation
Sébastien BRINTGOWN	2025.05.14	SDEEG – Reprise en gestion de l'éclairage public du Petit-Bruges
Sébastien BRINTGOWN	2025.05.15	SDEEG – Fonds de concours divers projets d'éclairage
Ressources humaines		
Sébastien BRINTGOWN	2025.05.16	Effectifs 2025 – modification du tableau des postes
Sébastien BRINTGOWN	2025.05.17	Rapport égalité femmes-hommes 2024
Sébastien BRINTGOWN	2025.05.18	Paiement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Animation – Education – Culture – Solidarité		
Gonzalo CHACON	2025.05.19	Bruges'athlon 2025 – organisation et financement
Gonzalo CHACON	2025.05.20	Semi-marathon des Jalles 2026 – organisation et financement
Frabrice FRESQUET	2025.05.21	Unis-Cité – convention de partenariat pour la mise en place des ambassadeurs de la mobilité pour l'année 2025-2026
Monique CASTET	2025.05.22	Concours de poésie de la ludo-médiathèque : règlement 2026
Monique CASTET	2025.05.23	La Boîte – convention de partenariat pour faciliter l'accès à la culture
Frédéric GIRO	2025.05.24	Association Entente sportive de Bruges (ESB) – convention d'objectifs et de moyens avec la Ville
Frédéric GIRO	2025.05.25	Association Patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) – convention d'objectifs et de moyens avec la Ville
Frédéric GIRO	2025.05.26	Association Mission locale – convention d'objectifs et de moyens avec la Ville
Frédéric GIRO	2025.05.27	Association Fourchebêche – convention de partenariat avec la Ville
Frédéric GIRO	2025.05.28	Association SEPANSO – convention d'objectifs et de moyens avec la Ville



Brigitte TERRAZA	2025.05.29	Association Bordeaux Mon Commerce – convention de partenariat
------------------	------------	---

## **I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

**Madame le Maire** déclare ouverte la séance du conseil municipal. Elle rappelle qu'il ne faudra pas quitter la salle à la fin du conseil avant d'avoir signé les documents du budget et la feuille de présence. Elle demande à Frédéric CLERMONT d'être secrétaire de séance titulaire et à Monique CASTET d'être sa suppléante. Elle laisse ensuite la parole à Frédéric pour l'appel des présents.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-70	Sociétés ATELIER & CO ; PPG ; SOFER	Signature d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre multi-attributaires n° 2023-BRU042 de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments – Lot 14 Menuiseries extérieures et stores, rendu nécessaire afin de permettre d'augmenter le montant attribué à la Ville pour l'exécution des prestations relatives à cet accord-cadre et de reventiler les montants de l'accord-cadre entre les membres du groupement. Avenant <b>sans incidence financière</b> pour le montant global de l'accord-cadre.	22/10/2025
2025-96	Association ASPHYXIE	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la réalisation d'ateliers de cirque et de performances artistiques</b> dans le cadre de la Fête des Familles 2025, pour un montant de <b>1 948 € TTC</b> (non-assujetti à TVA)	12/09/2025
2025-97	SARL AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le Manège écocitoyen » et « 15 vélos rigolos »</b> dans le cadre de la Fête des Familles 2025, pour un montant de <b>2 700 € HT</b> soit <b>2 848,50 € TTC</b> (TVA 5,5 %)	12/09/2025
2025-98	Association Ludothèque itinérante Médoc estuaire JEU M'FAIS LA MALLE	Signature d'un <b>contrat de prestations pour une animation de jeux surdimensionnés</b> dans le cadre de la Fête des Familles 2025, pour un montant de <b>280,00 € TTC</b> (non-assujetti à TVA)	12/09/2025
2025-102	SAS GOMMETTE PRODUCTION	Signature d'un <b>avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes »</b> , ayant pour objet de reporter au 17 septembre 2025, aux mêmes conditions financières, la représentation annulée en 2024 en raison de fortes intempéries. Avenant <b>sans incidence financière</b> .	10/09/2025



2025-103	SAS SCENO PHOTO	Signature d'un <b>contrat de prestations pour une animation photobooth</b> dans le cadre de la Fête des Familles 2025, pour un montant de <b>821,75 € HT</b> soit <b>986,10 € TTC</b> (TVA 20 %)	12/09/2025
2025-104	Association L'AVANT COURRIER	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pling-Klang »</b> pour deux représentations le 3 décembre 2025 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de <b>5 161,48 € HT</b> soit <b>5 445,36 € TTC</b> (TVA 5,5 %)	23/09/2025
2025-105	Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges- Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours</b> lors de la Fête des Familles 2025, pour un montant de <b>420 € TTC</b> (non assujetti à TVA) et <b>50 € TTC</b> (non assujetti à TVA) <b>par heure supplémentaire</b>	12/09/2025
2025-106	Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Pêcheurs de perles »</b> pour une représentation le 25 septembre 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque, pour un montant de <b>1 950 € HT</b> soit <b>2 057,25 € TTC</b> (TVA 5,5 %)	19/09/2025
2025-107	Société EXIT PAYSAGES ASSOCIES (mandataire du groupement)	Signature d'un <b>avant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-BRU-082 de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine</b> , ayant pour objet la création de prix nouveaux sur l'accord-cadre, rendue nécessaire afin de clarifier l'évaluation des prestations de réunions et permettre la production de supports liés à des besoins supplémentaires identifiés en phase de validation des études. Aventant <b>sans incidence financière</b> sur le montant maximum contractuel de l'accord-cadre.	23/09/2025



2025-108	Société PRO-TIMING	Signature d'un <b>avantage n° 1 au contrat de prestations de gestion des inscriptions et de chronométrage de la course du Semi-marathon des Jalles</b> , rendu nécessaire afin de corriger une erreur matérielle sur le prix dans le contrat initial (nombre de dossards réellement fournis). Avenant avec incidence financière pour un montant en <b>plus-value de 467 € HT</b> soit <b>560,40 € TTC</b> (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à <b>3 414,50 € HT</b> soit <b>4 097,40 € TTC</b> (TVA 20 %)	15/10/2025
2025-109	Société ACME SAS	Signature d'un <b>contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Passeport »</b> pour une représentation le 17 octobre 2025 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de <b>17 839,10 € HT</b> soit <b>18 885,01 € TTC</b> (TVA multiple 5,5 % et 10 %)	08/10/2025
2025-110	Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux	Signature d'un <b>avantage au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dixieland »</b> ayant pour objet de reporter, aux mêmes conditions financières, à la date du 9 octobre 2025, la représentation annulée le 5 avril 2025 en raison de fortes intempéries. Avenant <b>sans incidence financière</b> .	08/10/2025
2025-111	Société BEAH	Signature d'un <b>marché d'assurance Dommage-Ouvrage et Tous risques chantier pour la réhabilitation et l'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif Daugère</b> pour un montant de <b>78 102,03 € HT</b> soit <b>89 878,72 € TTC</b> (taux multiples)	15/10/2025
2025-112	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS	Règlement d'une note de frais et honoraires n° 20250238 en date du 28 août 2025 dans le cadre d'une <b>consultation juridique en matière de ressources humaines</b> d'un montant de <b>1 440 € HT</b> , soit <b>1 728 € TTC</b> (TVA 20 %)	08/10/2025
2025-113	Association COLLECTIF CANCAN	Signature d'un <b>avantage n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée de la maison située 9 rue Théodore Bellemér</b> pour le stockage de matériaux et la préparation des chantiers participatifs dans le cadre du marché de requalification du centre-ville Phase 3. Avenant ayant pour objet de prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 30 novembre 2025	08/10/2025



2025-114	Société MONÉTIQUE PLUS	Signature d'un avenant n° 1 au marché de location et maintenance de deux Terminaux de Paiement Électronique (TPE) pour le recouvrement des prestations municipales, rendu nécessaire en vue de la location supplémentaire d'un Pin Pad (clavier déporté) pour le Service des régies municipales afin de faciliter l'utilisation par les usagers du TPE. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 240 € HT soit 288 € TTC (TVA 20 %)</b> sur la durée totale du marché, portant le nouveau montant du marché pour le TPE des Régies à <b>1 008 € HT soit 1 209,60 € TTC (TVA 20 %)</b> .	24/10/2025
2025-115	Association TEMPO DI CELLO	Signature d'un <b>contrat de cession de spectacle pour un concert « Ensemble de Violoncelles les Piques du Rivet »</b> le 28 février 2026 au sein de l'Espace culturel Treulon, pour un montant de <b>300 € TTC</b> (non-assujetti à TVA)	15/10/2025
2025-116	SARL AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le lutin farceur »</b> le 12 décembre 2025 et <b>« Duo échassiers blancs »</b> le 13 décembre 2025 dans le cadre du marché de Noël 2025, pour un montant de <b>1 960 € HT soit 2 067,80 € TTC (TVA 5,5 %)</b>	22/10/2025
2025-118	Maître Benoît AMBLARD Commissaire de Justice	Règlement de la facture n° 25-1122 du 17 octobre 2025 relative à la réalisation de procès-verbaux de constats contradictoires préalables et postérieurs aux travaux réalisés sur le gymnase Arc-en-ciel, d'un montant de <b>666,66 € HT soit 800 € TTC (TVA 20 %)</b>	03/11/2025
2025-119	Association IGUALD'ARTE	Signature d'un marché n° 2025-BRU735 pour la mise en place d'une activité de découverte de la Capoeira pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires Olympe de Gouges, Pablo Picasso, Jacques Prévert, La Marianne, Arc-en-ciel et Frida Kahlo, d'une durée de 9 mois, pour un montant de <b>3 500 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	05/11/2025



2025-120	Société SOLINET	Signature d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-BRU039 de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS – Lot 2 : Nettoyage courant des bâtiments Enfance et Petite enfance, rendu nécessaire afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires (BPU), le prix de la remise en état générale annuelle de chacune des structures non prévu initialement. Avenant <b>sans incidence financière</b> sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.	04/11/2025
2025-122	Société SEMSAT ESI	Signature du marché n° 2025-BRU724 pour l'extension du système de vidéoprotection (6ème phase) sur 3 giratoires de la Ville de Bruges, pour un montant de 51 961,70 € HT soit 62 354,04 € TTC (TVA 20 %).	05/11/2025
2025-123	Association CENTRE CHORÉGRAPHIQUE D'ÉCHANGE ARTISTIQUE	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sol Invictus »</b> pour 1 représentation suivie d'un bord de scène le 4 novembre 2025 et une <b>master class de Hip-Hop</b> le 5 novembre 2025 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 13 898,70 € HT soit 14 663,13 € TTC (TVA 5,5 %)	04/11/2025
2025-125	Association LETTRES DU MONDE	Signature d'un <b>contrat de prestation pour l'organisation d'une rencontre littéraire avec l'autrice Vidya NARINE</b> le 15 novembre 2025 à la Ludo-médiathèque, pour un montant de 800 € TTC (non assujetti à TVA)	05/11/2025
2025-127	Association ARS ANIMA	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 24 heures de la vie d'une femme/Conte de Vandana Shiva »</b> pour 2 représentations le 26 novembre 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 800 € HT soit 844 € TTC (TVA 5,5 %)	14/11/2025
2025-131	ÉTABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)	Signature d'une <b>convention de prêt de matériel pour 10 fauteuils roulants</b> en vue des ateliers et animation prévus dans le cadre de la quinzaine de l'égalité avec prise en charge des frais de transport	19/11/2025



**Madame le Maire** procède à la lecture des décisions prises et indique que la liste en a été transmise au moment de la convocation.

### **III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Madame le Maire** passe à l'adoption du procès-verbal du 23 septembre 2025. Elle précise que le procès-verbal a été envoyé et qu'aucune demande de modification n'a été formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RAPPORT N°2025.05.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**Rapporteur** : Madame Brigitte TERRAZA

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis consultatif du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis consultatif rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaire/non alimentaire), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairie, parfumerie, prêt-à-porter, etc., ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable peut être différenciée selon la branche d'activité concernée.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande d'avis du conseil métropolitain a été adressée à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole par courrier en date du 8 octobre 2026, pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2026.

La Ville a sollicité le 8 octobre 2025 l'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2026, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail.



**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail ;

**VU** la consultation préalable effectuée le 8 octobre 2025 auprès des organisations d'employeurs de salariés intéressées ;

**VU** l'avis à venir du conseil métropolitain du 5 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire, et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable pour l'ouverture des dimanches suivants :
  - Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
    - Le dimanche 11 janvier 2026 ;
    - Le dimanche 28 juin 2026 ;
    - Le dimanche 29 novembre 2026 ;
    - Le dimanche 6 décembre 2026 ;
    - Le dimanche 13 décembre 2026 ;
    - Le dimanche 20 décembre 2026 ;
    - Le dimanche 27 décembre 2026.
  - Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
    - Le dimanche 18 janvier 2026 ;
    - Le dimanche 15 mars 2026 ;
    - Le dimanche 14 juin 2026 ;
    - Le dimanche 13 septembre 2026 ;
    - Le dimanche 11 octobre 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.



**Madame le Maire** explique que cette délibération, qui réglemente l'ouverture des commerces le dimanche, est renouvelée chaque année après avis de l'association des commerçants de Bruges. Elle précise que la commune s'aligne sur la délibération de Bordeaux Métropole. Ne constatant aucune question ni remarque, elle procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**

**32 votes POUR**

## RAPPORT N° 2025.05.02 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Il est donc proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base.

Comme en 2025, pour compléter ce dispositif, il sera proposé de recruter 3 agents de la commune en heures supplémentaires (estimation à 8 heures par semaine).

La mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération pour l'ensemble des agents, destiné à participer aux frais de déplacement, s'élevant à 90 € bruts par agent.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune désigne par arrêté municipal un agent municipal en tant que coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026.

**VU** la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population ;

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé au conseil municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférent.

**M. CHAMOULEAU (00.06.35)** explique qu'il est proposé de recruter trois agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement, sur la base de 20 heures hebdomadaires. Il indique qu'en complément de ce dispositif, trois agents de la commune seront recrutés en heures supplémentaires, estimées à huit heures par semaine. Il ajoute que la mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération pour l'ensemble des agents, destiné à participer aux frais de déplacement, six euros brut par agent. Il propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs selon ces modalités et à signer tous les documents afférents.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** procède au vote.

**Vote à l'unanimité**

**32 votes POUR**

#### RAPPORT N°2025.05.03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le rapport d'activité 2024 de Bordeaux Métropole tel que joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de Bordeaux Métropole.

**Madame le Maire** présente le rapport d'activité 2024 de Bordeaux Métropole – il y a toujours un an d'écart entre la présentation en conseil et l'année de référence. Elle explique qu'il s'agit d'une prise d'acte de ce rapport qui a également été présenté en conseil de Métropole. Les élus ont reçu un document complet explicitant les actions menées domaine par domaine. Pour la ville de Bruges, la Métropole a poursuivi ses projets prévus dans ses compétences propres ou dans les contrats de codéveloppement. Elle évoque notamment la liaison Est-Ouest / Centre-ville-Le Tasta et annonce que la rue Camille-Maumey, avec son nouveau pont, ouvrira en fin d'année. Elle précise que l'aménagement du quartier de Terrefort commence à prendre forme et qu'ils ont inauguré l'îlot cinq samedi matin pour accueillir les nouveaux habitants. Elle ajoute que les derniers étudiants continueront d'arriver en décembre. Elle mentionne que l'organisation de la concertation du réaménagement du centre-ville a été menée et qu'ils parleront du bilan dans une délibération suivante. L'étude de faisabilité pour le futur projet de ferme urbaine a été menée, le plan marche et le plan trottoir ont permis la rénovation de certaines voiries. Les études du futur bus express intra-rocade se poursuivent, avec un terminus à Bruges prévu d'ici 2027. Elle évoque également la création de six stations et de quatorze bornes de recharge électrique sur la commune, la végétalisation des cours d'école qui se poursuit jusqu'à cet hiver, la plantation à grande échelle d'arbres et d'arbustes dans le cadre du dispositif « Plantons un million d'arbres »



dans toute la ville de Bruges et la mise en place des bornes à déchets alimentaires sur l'espace public. Elle précise que tout cela se fait en collaboration avec les services municipaux et les services mutualisés, qu'elle remercie pour le travail accompli au quotidien pour les habitants. Elle demande s'il y a des prises de parole ou des remarques et donne la parole à M. GISQUET.

**M. GISQUET (00.10.15)** salue l'assemblée et fait observer que, comme pour tous les rapports de la métropole, il regrette cette tendance à l'autocongratulation permanente. Il estime regrettable que l'on ne fasse pas preuve de davantage de tempérance pour reconnaître à la fois les succès et les échecs, car il a du mal à croire que la métropole ne rencontre que des succès. Il rappelle avoir déjà évoqué ce point à plusieurs reprises. Il souligne également la création de la taxe GEMAPI par la métropole en 2023, qui a été doublée en 2024, et pour laquelle le conseil a voté. Il fait remarquer que bien que la commune affiche un taux d'augmentation des impôts de 0 %, il s'agit bien d'un impôt supplémentaire instauré par la métropole. Il regrette qu'un sujet ne soit pas abordé : celui de la dette, qui n'est pas anodin, car elle s'élève quasiment à 1 500 euros. Il estime dommage qu'il n'y ait pas davantage d'explications à ce sujet, car cela suscite des interrogations chez les citoyens.

Il rappelle que la particularité de la situation au niveau municipal et métropolitain est que ces dettes se cumulent. Il juge donc essentiel d'être transparent à ce sujet, car même si l'information municipale est plus accessible, les questions relatives à la métropole parviennent très peu aux citoyens.

**Madame le Maire** répond qu'ils ne sont pas ici en conseil métropolitain – ce dernier aura lieu vendredi pour la présentation des orientations budgétaires. Elle précise que tous les groupes de l'opposition et de la majorité de la métropole ont eu l'occasion de s'exprimer sur la situation financière de la métropole, qui accuse certes un endettement plus important, mais qui a également investi. Elle souligne qu'ils ont tous voté unanimement en faveur des investissements et qu'il est donc normal, dans un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et dans une courbe de finances, que l'endettement soit plus élevé. Elle indique que l'important est surtout qu'il décroisse, ce qui est prévu dans les années à venir.

Madame le Maire rappelle également que les dures réalités du budget de l'État sont particulièrement préoccupantes et que les communes n'ont pas été épargnées par ces mesures en 2025. Il est probable que les communes doivent encore faire face à des prélèvements en 2026, tout comme les intercommunalités. Elle rappelle une nouvelle fois que le conseil est réuni pour dresser le bilan de l'activité de la métropole, et non son bilan financier.

Madame le Maire revient ensuite sur la taxe GEMAPI, estimant que la question de M. GISQUET traduit peut-être une connaissance approximative de ce sujet. Elle explique que la GEMAPI concerne la gestion des risques d'inondation sur le territoire métropolitain et que cette compétence était auparavant celle de l'État jusqu'à il y a cinq ans. Elle précise que l'État, conscient des coûts considérables que cela engendrerait dans les années à venir en raison du réchauffement climatique (les cartes du GIEC le montrent bien), a transféré cette compétence aux intercommunalités et aux métropoles, sans toutefois y associer un financement. Cette taxe a été votée à l'unanimité des conseillers métropolitains, car des travaux très importants devront être réalisés pour éviter que leur territoire ne soit inondé. Elle reconnaît que l'augmentation de la part métropolitaine sur ces taxes n'est jamais plaisante pour les citoyens, mais elle estime qu'ils seront contents de bénéficier de travaux qui permettront à leurs maisons de ne pas être inondées



et d'éviter des situations de péril qui pourraient rendre leurs biens sans valeur dans dix, quinze ou vingt ans. Concernant l'autocongratulation, elle laisse M. GISQUET à son opinion.

**M. GIRO (00.15.25)** rappelle que Bordeaux Métropole est la métropole de France qui investit le plus, à savoir 842 euros par habitant. Concernant l'endettement, qui était de 4,56 années au début du mandat, il s'élève cette année à 7,18 années, ce qui demeure tout à fait tolérable et conforme aux normes relatives à douze années d'endettement. Il indique qu'ils sont donc encore loin d'une situation préoccupante. En ce qui concerne le montant des investissements, celui-ci s'élève à 680 millions d'euros pour le dernier mandat, contre 418 millions d'euros pour le précédent. Comme l'a également souligné Madame le Maire, ils doivent prendre en compte l'inflation, la guerre en Ukraine, ainsi que les diverses taxes prélevées sur le budget de la métropole, tout comme sur le budget de Bruges et d'autres communes. Il souligne que malgré ces défis, ils continuent d'investir.

Il précise par ailleurs que la ville de Bruges sollicite des investissements, tout comme la ville du Bouscat, de Bordeaux, etc. : toutes les communes de la métropole, indépendamment de leurs tendances politiques, demandent à la métropole d'investir. Il conclut son propos en répétant que la commune est largement dans les clous par rapport aux endettements et qu'il n'existe aucune alerte solide pour l'instant à la métropole de Bordeaux.

**Madame le Maire** remercie M. GIRO pour ses précisions. En l'absence d'autres remarques, elle propose de voter, comme pour les orientations budgétaires, le fait qu'ils ont pris connaissance de ce rapport.

**Le conseil en prend acte.**

#### RAPPORT N°2025.05.04 : BORDEAUX MÉTROPOLE - REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICE 2024-2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la Ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation, définis par les délibérations du conseil de métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m<sup>2</sup> et forfait charges de structure.

Pour l'année 2025, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :



- dans le domaine de la propreté : l'intégration du quartier du Petit-Bruges ;
- dans le domaine de la voirie : la révision des décorations de Noël, l'installation de bornes d'accès au Petit-Bruges ;
- dans le domaine des affaires juridiques : la suppression de divers abonnements, la reprise par la Ville de la gestion du marché de plein air ;
- dans le domaine du numérique : le déploiement de nouveaux équipements dans les écoles, l'évolution des équipements administratifs, le déploiement de nouveaux projets, diverses régularisations du service réseau et télécommunications ;
- dans le domaine des bâtiments, l'augmentation du niveau de service à la ludo-médiathèque, le nettoyage de divers chéneaux ;
- dans le domaine du parc matériel : l'ajout de deux véhicules de location le Petit Forestier.

Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s'élève à la somme de **26 956 €**, répartie comme suit :

- **17 601 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole ;
- **9 355 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *prorata temporis* de l'année 2025. Ainsi, la commune de Bruges versera à Bordeaux Métropole la somme de **58 537 €** répartie comme suit :

- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 8 387 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis* ;
- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 50 150 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2025, la nouvelle attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Final 2024	Ajustements RNS 2025	Final 2025
<b>AC mutualisation avec BM</b>	3 031 719 €	26 956 €	3 058 675 €
- dont fonctionnement	2 483 546 €	17 601 €	2 501 147 €
- dont investissement	548 173 €	9 355 €	557 528 €

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ARRÊTER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de 3 058 675 €, dont : 2 501 147 € en section de fonctionnement et 557 528 € en section d'investissement ;



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges pour l'exercice 2025 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention-cadre de création de services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Madame le Maire** explique que, comme toutes les villes qui ont mutualisé, Bruges demande chaque année des ajustements en fonction de l'évolution de la ville et des ouvertures de nouveaux équipements ou d'équipements complémentaires dans les écoles et les équipements publics. Toutes ces demandes supplémentaires, ainsi que les réductions, font l'objet de plusieurs réunions d'échanges avec Bordeaux Métropole pour identifier les nouveaux besoins pour l'année suivante. Elle prend l'exemple de l'école Jacques-Prévert, où ils ont décidé d'installer un ordinateur dans les classes de maternelle, destiné à l'enseignant, afin de lui permettre de projeter des images et des contenus dans le cadre de son activité pédagogique. De la même façon, s'ils ouvrent une nouvelle classe, il sera nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires en informatique. Elle indique que cette année, ils ont notamment livré le quartier Petit-Bruges, ce qui génère des besoins supplémentaires en espace vert et en personnel pour l'entretien de ce quartier. Elle mentionne les décos de Noël, sous la houlette de Gérard AYNIÉ et de Pierre CHAMOULEAU, ainsi que l'installation de bandes d'accès à Petit-Bruges pour réguler le stationnement. Dans le domaine des affaires juridiques, elle précise qu'ils ont supprimé divers abonnements et repris en gestion le marché de plein air. Concernant le numérique, elle indique qu'ils ont des projets pour les écoles et les équipements administratifs. Dans le domaine des bâtiments, elle précise qu'ils ont prévu une augmentation du niveau de service à la ludo-médiathèque et le nettoyage de divers chéneaux. En ce qui concerne le parc matériel, elle indique qu'ils ont acquis deux véhicules de location, dont un petit forestier, pour le portage des repas. Elle explique que tout cela se solde par un périmètre de 26 956 euros supplémentaires, dont 17 601 euros pour le fonctionnement et 9 355 euros pour l'investissement. Elle précise qu'il est également important de valoriser prorata temporis sur l'année 2025 et qu'ils devront donc verser 58 537 euros à la métropole. Au final, leur attribution de compensation s'élève aujourd'hui à 3 058 675 euros, dont 2 500 000 euros pour les fonctions d'investissement. Elle propose de voter ces révisions de niveau de service. En l'absence de remarques, elle procède au vote.

**Vote :**

**30 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)**  
**2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**



## RAPPORT N°2025.05.05 : BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 6 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.



Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le conseil de métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Enfin, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025**

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

**Dans un premier point** de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de l'impact des révisions de niveau de service 2025 sur les attributions de compensation 2026.

**Le deuxième point** de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.



**Le troisième point** de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du conseil de métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification **des niveaux de services** des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du **cycle 10 pour la commune de Parempuyre** ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'**attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'**attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes** s'élèverait à **14 787 795 €**.

Pour la commune de **Bruges**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'**ACI** versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **9 355 €** et l'**ACF** sera majorée de **17 601 €**.  
Ainsi, l'**ACI** à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **557 528 €** et l'**ACF** à verser également s'élèvera à **2 501 147 €**.

**VU** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,



**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

**VU** l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025 ;

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe ;
- **AUTORISER** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **557 528 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **2 501 147 €** ;
- **PRÉCISER** que conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame le Maire** explique que chaque année, dans la continuité de la délibération précédente, la Métropole constitue la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui collige l'ensemble des charges de toutes les communes ayant mutualisé en investissement et en fonctionnement. Elle précise que ce montant est présenté aux élus, a été voté vendredi par Bordeaux Métropole et doit ensuite être repris dans chaque commune ayant mutualisé des moyens. Elle indique qu'elle est prête à répondre s'ils ont besoin de plus d'éléments et propose



de voter la commission locale d'évaluation des charges transférées de la métropole. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques et n'en voit pas.

En l'absence de remarques, elle procède au vote.

**Vote :**

**30 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)**

**2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

## RAPPORT N°2025.05.06 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération, pour la période 2024-2027, le 1er décembre 2023 et le 7 décembre 2023.

Pour mémoire, le projet métropolitain adopté pour la période 2020-2026 se décline selon 6 axes stratégiques :

1. transition écologique : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants ;
2. des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements ;
3. privilégier l'habitant autant que l'habitat ;
4. soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes ;
5. une Métropole des services publics pour la préservation des biens communs ;
6. une métropole plus démocratique développant la cohérence territoriale.

L'objet du présent avenant est d'intégrer diverses adaptations au contrat de co-développement 2024-2027.

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027

- BRUG - étude de requalification de la rue Daugère (Avenant 2025 : Création) ;
- BRUG - RI Sport - Réhabilitation-extension du complexe sportif Daugère (Avenant 2025 : Création) ;
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création) ;
- MULTI - Porte métropolitaine du Lac (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création).

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées



- BRUG - Aménagement d'une liaison douce entre les rues Durin et Claudeville (Avenants 2024 - 2025 : Modification) ;
- MULTI - Aménagement des voiries du tour du lac (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification).

#### Les fiches suivantes sont supprimées

- BRUG - Etude urbaine secteur Béquigneaux (Avenant 2025 : Suppression) ;
- BRUG - RI Plan piscines - construction d'un centre aquatique (Avenant 2025 : Suppression) ;
- BRUG - RI Sport - Construction d'un centre aquatique (Avenant 2025 : Suppression) ;

Les autres actions du contrat de co-développement 2024 - 2027 de Bruges restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges tel que proposé en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 ainsi que tout document afférent.

**Madame le Maire** rappelle qu'ils sont dans la sixième génération de ces contrats de codéveloppement, signés et courant de 2023 à fin 2027. Elle explique que la métropole a choisi, durant ce mandat, d'étendre la durée à quatre ans, en raison du renouvellement des exécutifs prévu pour le mois de mars. Il faut environ un an de négociation avec la métropole, donc il est important de donner le temps aux élus de s'installer et d'évaluer, au regard de leurs programmes et des futurs co-dev. Elle indique que le temps de procédure est un peu long, car cela doit passer en commission, en bureau, en conseil de métropole, puis dans les conseils municipaux de chaque commune, soit 28 au total.

Elle explique que cet avenant prend en compte la vie du contrat et que certaines actions demandées en 2023, exprimées dès 2021 ou 2022, ont été retardées. Elle précise que cela peut concerner un projet de voirie qui a été retardé en raison de l'acquisition nécessaire d'un alignement de voiries, nécessitant une déclaration d'utilité publique en raison des exigences des riverains. Cela peut aussi être un projet auquel ils renoncent, car entre-temps un projet plus urgent ou prioritaire est apparu. Les substitutions sont possibles dans les contrats de codéveloppement, à condition qu'elles soient dans le même domaine et que le financement soit à peu près équivalent.

Elle précise qu'ils ont intégré dans le contrat de codéveloppement la requalification de la rue de Daugère. C'est une création, car ils travaillent actuellement sur la nouvelle salle, dont les travaux ont démarré. Elle explique qu'il est important d'anticiper les études pour que, le moment venu, dans le contrat de codéveloppement n° 7, ils puissent réaliser les travaux de requalification de cette rue, afin d'accueillir davantage de sportifs, avec deux salles au lieu d'une. Elle indique qu'ils demandent également la réhabilitation et extension. C'est une demande du règlement d'intervention « sport » sur la nouvelle salle. Cela leur permettra d'obtenir 1 200 000 euros, un



montant non négligeable. Concernant le règlement d'intervention « Un million d'arbres », elle précise qu'ils ont pu augmenter le montant, car Bruges a souhaité verdier et transformer certaines voiries et espaces verts avec des arbres et des petites placettes arborées pour créer des îlots de fraîcheur urbaine. Sur le plan de résilience, elle explique que l'accompagnement à la démarche de réduction des vulnérabilités a été voté par la métropole et que ce plan vise à organiser la réponse en cas de catastrophe. En cas de catastrophe ou d'inondation, il définit l'organisation non seulement au sein des communes, mais aussi la façon dont la métropole organise l'assistance des communes et comment les communes peuvent collaborer entre elles, notamment pour l'accueil des populations touchées. Cela nécessite la création de fiches.

Madame le Maire évoque ensuite la porte métropolitaine du lac, qui s'inscrit dans la politique des portes. Le Parc des Jalles est une porte du lac et l'avenant apporte une modification. Elle mentionne qu'un règlement d'intervention de prévention des déchets a été créé pour accompagner cette démarche dans les quartiers.

Des fiches ont été modifiées, notamment concernant la liaison douce entre les rues Durin et Claudeville. Elle précise que la modification prend en charge 100 % des dépenses et prend en compte les dépenses supplémentaires liées à l'existence d'une zone humide qu'il a fallu intégrer dans les travaux. L'aménagement sera livré très bientôt et Madame le Maire invite tous les conseillers à l'inauguration qui aura lieu en début d'année.

Madame le Maire évoque ensuite l'aménagement des voiries du tour du lac, réalisé en lien avec la ville de Bordeaux, pour permettre à toutes les personnes de faire le tour du lac à vélo, en courant ou en marchant. Elle précise qu'il s'agit simplement d'une modification et d'une évolution de la fiche. Il y a aussi le projet avenue du Médoc, Rocade, Hippodrome, qui constitue également une modification. Elle explique qu'il s'agit de travailler sur toute la portion de l'avenue du Médoc entre la rue de la Tour de Gassies, le passage au-dessus de la Rocade et jusqu'à la rue Lartigue. Elle souligne la difficulté de sortir de la rue Lartigue en tournant à gauche et l'idée serait de créer un rond-point. Elle précise que des études sont en cours et qu'il est prévu de supprimer les feux rouges à la sortie de la Rocade avec la création de deux ronds-points aux deux sorties de Rocade, sortie 7 en venant du Lac et sortie 7 en arrivant de la 8. Elle tempère en précisant que ces projets ne se feront pas immédiatement et qu'il s'agit d'études. Les travaux sont plutôt identifiés pour le prochain contrat de codéveloppement vers 2028.

Certaines fiches sont supprimées, car il faut en supprimer pour en ajouter d'autres. Elle mentionne la suppression de l'étude urbaine du secteur Béquigneaux, qu'elle présente comme le dernier secteur stratégique de la ville. Elle précise qu'il est d'autant plus stratégique qu'il est maîtrisé par la puissance publique, une partie appartenant à la Ville, une partie à la métropole et une partie à des bailleurs sociaux. Elle explique qu'il est identifié comme espace naturel, agricole et forestier et qu'une étude est en cours par la métropole pour déterminer s'il faut construire ou laisser ce terrain en ENAF. Elle estime qu'il faudra probablement avoir un projet d'aménagement, car le secteur se situe au pied du tram et de la liaison verte, près du centre. Elle souligne néanmoins que cette parcelle présente de nombreuses contraintes et qu'il convient de laisser ce travail pour les années à venir. Rien n'est encore fait sur cette parcelle. Elle rappelle que la parcelle est entourée de maisons à deux niveaux et desservie par la rue Jean-Jaurès, très contrainte au niveau de la mobilité, ce qui en fait un sujet compliqué nécessitant du temps de réflexion.



Madame le Maire évoque également la suppression de la fiche RI Piscine, expliquant qu'il a fallu abandonner au moins momentanément la construction de la piscine en raison des frais de fonctionnement. Elle rappelle que le plan BARNIER-BAYROU a déjà privé la Ville d'un million d'euros cumulés sur le budget et qu'une deuxième vague est attendue avec le DILICO et la loi de finances 2026. Elle indique qu'il était plus sage de ne pas mettre en péril les finances de la Ville, l'objectif étant de maintenir une épargne minimum d'un million et demi à deux millions nets par an pour garder une réserve en cas de ponctions ou prélèvements supplémentaires.

Elle souligne l'absence de visibilité sur la situation au niveau national et estime que la prudence est de mise. D'ailleurs, elle souligne qu'ils ont eu raison d'être prudents concernant le centre aquatique. Le règlement d'intervention « sport » a également été supprimé et transféré sur Daugère.

Madame le Maire conclut en indiquant que les autres actions restent inchangées et se déclare prête, avec ses collègues, à répondre aux éventuelles questions.

**M. NAU (00.30.59)** demande si les fameuses fiches peuvent leur être transmises, car il y a des créations de fiches qu'ils n'ont pas vues et qui ne sont pas annexées au document fourni.

**Madame le Maire** rappelle qu'ils disposent de toutes les fiches qui avaient été votées en même temps que le contrat de codéveloppement fin 2022. Elle propose néanmoins de leur donner les fiches correspondantes et de les mettre dans le compte-rendu.

**M. NAU (00.31.34)** fait remarquer que par principe, si les fiches sont réactualisées, c'est qu'ils n'ont pas les bonnes fiches.

**Madame le Maire** le reconnaît et propose de ne donner que celles qui sont modifiées.

**M. NAU (00.31.54)** fait remarquer qu'il est question ici de tous leurs gros projets. Selon lui, ce document montre comment ils anticipent et prévoient l'avenir. Il trouve que c'est un euphémisme de dire que « les contrats vivent ». Selon lui, le contrat reflète à la fois les réussites et les échecs de la collectivité. Lorsqu'un contrat n'aboutit pas, cela signifie que la municipalité n'a pas su le mener à bien. Il rappelle par exemple que la piscine était promise pour 2014 et rejeter la faute sur M. BAYROU ou sur un autre ne lui semble pas acceptable. Ces sujets structurants illustrent la capacité de la municipalité à tenir ses promesses et à respecter ses engagements. Il observe que lorsque l'on se retrouve à supprimer des fiches pour en ajouter d'autres, cela témoigne d'une incapacité à maintenir le cap. Il trouve regrettable que ce sujet soit survolé et qu'ils aient si peu d'informations disponibles. Une subvention de 1,2 million d'euros est annoncée, ce sont des montants considérables, et pourtant les élus n'ont pas suffisamment de contenu. Il considère cela léger dans le cadre de la vie démocratique de la ville, lorsque des enjeux aussi importants se résument à quelques phrases, sans détails ni projections. Il ajoute que même l'avenant ne leur apporte aucune information supplémentaire, il se limite à reprendre la délibération sans apporter de précisions.

**Madame le Maire** rappelle qu'il s'agit de sa délégation à la métropole, puisqu'elle est vice-présidente en charge de la contractualisation. Le contrat de codéveloppement de 2026 représente plus d'un milliard d'euros d'investissement de la métropole. Elle précise qu'il s'agit de compétences qui relèvent de la métropole (la construction de routes, d'équipements, d'aménagements urbains, ainsi que la gestion des inondations et des réseaux d'eau potable).



Madame le Maire indique qu'ils se trouvent actuellement dans la sixième génération de ces contrats, instaurés en 2012. Elle explique qu'auparavant, le fonctionnement était assez opaque, il y avait des échanges entre le président de la métropole et chaque Maire, sans véritable transparence. Elle trouve que la création de la direction d'appui au territoire, initiée par Vincent FELTESSE et soutenue par l'accord de tous les maires, indépendamment de leurs affiliations politiques, constitue un pas significatif.

Elle explique que cette direction permet de négocier pour chaque commune avec les maires, les adjoints concernés et les services de la métropole, tout en garantissant une capacité financière et une ingénierie suffisante pour réaliser les études et évaluations nécessaires. Elle considère cette avancée comme considérable et la distingue par sa transparence : la délibération du contrat de codéveloppement inclut une liste d'actions pour les 28 communes, et des réunions annuelles avec la métropole permettent de faire le point sur l'avancement des projets. Les villes qui ne font pas partie d'une métropole, bien que la plupart soient désormais intégrées dans des intercommunalités, ne bénéficient pas de ce niveau de transparence. Elle affirme que ce qui est présenté ce soir n'était pas envisageable il y a vingt ans. Le Maire le plus proche pouvait avoir un accès privilégié, mais que cela restait flou. Les présidents successifs ont sûrement tenté d'assurer une certaine équité, mais rien ne garantissait que cela soit réellement le cas. Elle trouve cela bien que tout ait été mis à plat et expliqué.

Ensuite, concernant les règlements d'intervention, ils sont votés pour accompagner les communes dans des domaines qui ne relèvent pas normalement de la compétence de la métropole. Elle prend l'exemple du règlement d'intervention sport, créé lorsque Alain JUPPÉ a souhaité réaliser le stade atlantique. Il avait besoin que la Métropole l'aide financièrement dans le montage. La métropole a alors décidé d'aider financièrement la ville de Bordeaux, et pour compenser cette aide, la même somme a été répartie entre les 27 autres communes pour financer des équipements sportifs. Chaque commune a ainsi reçu une part équitable, pour un traitement juste, mais la métropole n'était pas tenue de financer le stade de Bordeaux ni les équipements sportifs des communes, car cela relève de la compétence des communes. Cependant, elle a reconnu que c'était pertinent pour accompagner le développement démographique des communes. C'est pour cela qu'à Bruges, le RI sport était bloqué pour la piscine. Ce projet a été abandonné, et c'est pourquoi il a été transféré sur la salle Daugère. Elle précise que presque toutes les communes ont été éligibles et ont bénéficié de ce RI Sport – elle cite ses récentes inaugurations au Bouscat et à Talence en tant que représentante de la présidente.

Madame le Maire évoque ensuite le règlement d'intervention pour les écoles, mentionnant qu'ils ont reçu 2,5 millions d'euros pour l'école Frida-Kahlo. Bien que cela ne relève pas de la compétence de la métropole, celle-ci a jugé normal d'accompagner les communes qui contribuent au développement de la métropole en matière d'équipements publics, tels que les écoles. Elle précise que l'école Frida-Kahlo a coûté 12,5 millions d'euros, et que ces 2,5 millions d'accompagnements représentent 20 % de l'investissement total, ce qui est toujours bon à prendre.

Madame le Maire estime essentiel que les élus métropolitains de la commune soient présents et actifs dans les instances et commissions. Elle constate que de nombreux élus métropolitains ne participent pas suffisamment aux commissions, bien qu'ils soient présents en conseil. Elle



souligne qu'à Bruges, ils ont la chance d'avoir un Maire vice-président et un deuxième conseiller métropolitain président d'une commission, ce qui leur permet d'être bien informés des dispositifs en place. Madame le Maire reconnaît que la complexité des démarches pour solliciter la métropole peut être déroutante, mais estime crucial de connaître les règlements d'intervention, qui sont nombreux.

Madame le Maire rappelle que les contrats sont synallagmatiques, engageant à la fois la commune et la métropole. Elle donne l'exemple de la métropole qui s'était engagée à réaliser la liaison est-ouest, la route qui doit passer sur le pont Ausone, mais explique que des retards ont été causés par des problèmes d'expropriation. Le garage n'a pas voulu céder son terrain et il a fallu faire une déclaration d'utilité publique, ce qui a entraîné un retard de deux ans, car il faut saisir le tribunal, qui nomme un commissaire, qui doit faire une enquête publique et une concertation. Ensuite, le juge décide s'il est possible d'exproprier ou non les personnes. La métropole n'a pas pu remplir son obligation de réaliser la route. Il est donc normal qu'ils puissent substituer cette opération par une autre sur la ville. Ce n'est pas un constat d'échec, mais plutôt une preuve qu'ils suivent leurs dossiers et qu'ils souhaitent atteindre un taux de réalisation élevé à la fin du contrat de codéveloppement.

Elle ajoute que ce dernier s'étend sur quatre ans, et qu'il est courant que les premières phases soient consacrées aux études, tandis que les travaux se concrétisent en fin de contrat. Elle indique qu'ils ont déjà livré plusieurs projets (la liaison est-ouest, Maumey, Ausone, Les Hirondelles), et qu'il ne reste plus qu'à finaliser la partie entre Maumey et l'escargot. L'expropriation des riverains entre la rue Messager et la rue Jean-Jaurès a également enfin eu lieu, pour pouvoir passer directement de la rue Messager à la rue Ausone. Le jugement d'expropriation a été rendu il y a trois mois, au bout de cinq ans de procédure. Ce sont les temps de la justice, c'est parfois très long de faire une DUP. Parfois, c'est aussi du fait des communes : certaines communes ont également demandé des actions, mais qu'elles n'ont pas toujours initié les démarches nécessaires pour les réaliser.

**M. GISQUET (00.42.52)** la remercie pour ces explications. Il reconnaît qu'il est positif qu'il y ait maintenant quelque chose là où il n'y avait rien auparavant, personne ne dit le contraire. Cependant, il exprime ses préoccupations sur le fait que les élus n'ont pas d'éléments d'appréciation et qu'ils doivent approuver des sujets structurants et coûteux. Ils n'ont même pas les fiches de projet. D'ailleurs, même quand ces fiches sont consultables, elles restent très succinctes. S'il reconnaît qu'un premier pas a été fait, il estime que sur des sujets de cette nature, il est nécessaire de fournir davantage de détails. C'est faire vivre la démocratie, d'amener de la transparence. Il trouve problématique de voir un simple tableau de trois lignes concernant des projets atteignant parfois 13 millions d'euros. Il souhaite que la métropole franchisse un cap supérieur dans les explications et les informations sur les financements : les fiches de projet ne comportent que quatre lignes d'informations.

**Madame le Maire** rappelle que dans un conseil municipal, une équipe est aux affaires, le groupe majoritaire, et une équipe est dans l'opposition. Elle précise qu'ils ne sont pas dans une démarche de cogestion. Elle estime qu'il est probable que l'opposition regrette de ne pas mieux connaître certains aspects, car ses membres ne sont pas conseillers métropolitains et ne sont pas impliqués dans les affaires courantes. Ce travail quotidien est réalisé avec le Maire, les adjoints, les



conseillers délégués, ainsi que tous les conseillers municipaux et les services. Madame le Maire indique que leurs services accomplissent un travail considérable.

Elle tient d'ailleurs à rappeler qu'un Maire et une équipe municipale, sans des services compétents, professionnels, disponibles et toujours présents, ne peuvent fonctionner efficacement. Concernant le contrat de codéveloppement, ce ne sont pas elle ni ses collègues élus qui préparent les marchés, mais bien les services. Elle comprend que cela puisse être frustrant pour l'opposition, qui n'est pas dans le détail des dossiers comme le sont les adjoints en charge des délégations respectives, mais c'est comme ça.

**M. GISQUET (00.45.23)** appelle cela de la transparence, mais Madame le Maire comprend qu'il demande de la cogestion. Il constate que leurs grilles de valeurs diffèrent, mais au moins cela leur permet d'être clairs à ce sujet.

**Madame le Maire** estime qu'ils ont déjà mis en place une certaine transparence et pense qu'ils auraient pu fournir beaucoup moins d'explications. Elle respecte les opinions de chacun et n'a pas l'intention de convaincre M. GISQUET, sachant que cela serait un combat vain. Elle propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'autres prises de parole. Elle fait remarquer que beaucoup de personnes qui toussent et espère que cela ne sera pas contagieux.

**Vote :**

**29 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)**  
**2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N°2025.05.07 : RENOUVELLEMENT D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER**

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, la commune a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour un placement financier, pour la somme de 8 millions d'euros correspondant à une partie des fonds générés en 2016 par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges).

Pour rappel, le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.



Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler auprès du Trésor Public la demande d'ouverture d'un compte à terme afin d'y placer la même somme de 8 millions d'euros.

**VU** la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leur établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

**VU** la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

**VU** la délibération n°2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

**VU** la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

**VU** la délibération n°2024.06.09 du 12 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,

**CONSIDÉRANT** que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement d'un compte à terme est envisagé selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de janvier 2026 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est à nouveau effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois renouvelable une fois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.



**Madame le Maire** indique que la ville de Bruges dispose de fonds à placer et passe la parole au premier adjoint en finances.

**M. GIRO (00.46.30)** rappelle que le conseil municipal avait voté, il y a un an, la création d'un compte à terme renouvelable deux fois. La commune arrivant au terme de ce placement, il est demandé au conseil municipal de renouveler ces comptes à terme pour une durée maximale de cinq mois, en une ou deux fois. Il précise à titre d'information que ce placement a généré environ 150 000 euros d'intérêts sur les derniers comptes à terme. Il indique qu'à ce jour, les taux sur cinq mois s'élèvent aux alentours de 2 %, ne sont pas négociables et doivent être placés auprès de la Caisse des Dépôts. Il propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler ce placement afin d'optimiser la trésorerie et les recettes de la commune.

**Madame le Maire** s'enquiert d'éventuelles interventions.

**M. GISQUET (00.47.32)** tient à préciser qu'il est intéressant de rappeler à tous que ces huit millions d'euros proviennent des fonds restants de la SEMIB. En 2025, la commune profite du bon travail réalisé par les maires précédents. Il estime important de se souvenir qu'ils ont laissé un montant substantiel de 36 millions d'euros, dont la commune bénéficie encore aujourd'hui. Il demande aux élus pourquoi ils rigolent et si cela leur déplaît de remercier ceux qui les ont précédés. Il juge essentiel de garder à l'esprit que l'équipe actuelle ne vient pas de nulle part et qu'elle n'a pas tout accompli seule. Il considère qu'il est bon de se souvenir qu'avant eux, d'autres ont également contribué de manière significative. Il précise que les huit millions d'euros qui figurent sur le compte ne peuvent être attribués qu'à la SEMIB et qu'il serait difficile de les obtenir par d'autres moyens. Il est important de se souvenir qu'ils ont bénéficié d'un montant de 36 millions d'euros, ce qui devrait leur inspirer de l'humilité. Lorsqu'ils disent qu'ils ont réalisé une bonne gestion, ils doivent également reconnaître qu'ils ont bénéficié du travail de leurs prédécesseurs.

**M. GIRO (00.49.00)** exprime son désaccord face aux propos tenus et que les mots lui manquent. Ils sont en période électorale, mais quand même. Il précise que lorsque l'équipe municipale est arrivée aux affaires en 2010, la situation financière était critique au point qu'il n'y avait pas d'argent pour rémunérer les fonctionnaires. Il souligne qu'il a fallu emprunter pour payer les salaires en fin d'année, contestant ainsi l'affirmation de M. GISQUET selon laquelle ils auraient bénéficié d'une excellente gestion. Il fait référence à plusieurs procès et accusations. M. GIRO estime que lui et M. GISQUET n'ont manifestement pas vécu dans la même ville ces quinze dernières années, n'ont pas lu les mêmes journaux, n'ont pas dû faire les mêmes emprunts, ni consulté les mêmes bilans comptables lors de leur arrivée. Il évoque les nombreuses décisions difficiles qui ont dû être prises concernant les subventions, les acquisitions de véhicules et diverses dépenses. Il propose de dresser la liste détaillée de ces éléments et de retransmettre le bilan du trésor public de l'époque, ainsi que l'analyse des finances municipales réalisée par la chambre régionale des comptes avant leur arrivée en 2010. M. GISQUET pourra constater que l'équipe municipale a fait preuve d'une très bonne gestion, bien meilleure que d'autres.

**Madame le Maire** ajoute que tout ce qu'a dit Frédéric GIRO est étayé par le rapport de la Cour des comptes, arrivé lorsqu'ils ont pris leurs fonctions en 2011, au regard de la situation très compliquée de la Ville, ainsi que par la direction régionale des finances publiques. Elle rappelle également l'autre héritage du précédent Maire : les 1 800 000 euros par an de fonctionnement qu'ils vont payer pendant 32 ans pour un BEA qui n'était pas justifié. La Cour des comptes, en



2011, a consacré huit pages à ce sujet et a reconstitué ce qu'aurait coûté la dépense en investissement et ce qu'elle coûte actuellement.

S'ils n'avaient pas eu cette mensualité à rembourser chaque année de 1 800 000 euros, ils auraient réalisé facilement la piscine, ainsi que bien d'autres projets. Elle demande à M. GISQUET d'arrêter avec ce genre d'affirmations. Comme l'a dit Frédéric GIRO, ils sont en période de campagne électorale, mais il est important de se baser sur des faits. À chaque fois que M. GISQUET avance quelque chose, ils sont désolés de lui dire, mais c'est faux. Lors de la première année 2011-2012, il a fallu redresser les finances, ce qui n'a pas été facile. Monique CASTET peut en témoigner, car à l'époque, elle était salariée de la commune et a constaté que sa fiche de paie n'avait rien à voir avec le logo de la banque. Ils ont dû emprunter, en effet, car il y avait un effet ciseau considérable.

Alors oui, ils ont vendu la SEMIB il y a maintenant 11 ans, et Madame le Maire estime que c'était une excellente décision. Elle revient sur les raisons de cette vente : à l'époque, M. MACRON, qui faisait partie de l'équipe de HOLLANDE, avait rédigé un rapport sur le logement social. Il préconisait, avec l'aide d'un conseiller technique de la banque Rothschild, de réaliser de grands regroupements de logements sociaux afin d'accroître leur force de frappe. Elle constate aujourd'hui les conséquences de ses actions sur le logement social depuis dix ans. Ils se sont dit que s'ils ne vendaient pas leurs actions de la SEM à ce moment-là, ils seraient contraints, comme cela a été le cas pour de petits bailleurs sociaux, de céder à des regroupements. Domofrance, il y a quinze jours, a encore absorbé un bailleur social parce qu'il était trop petit. Ils ont donc pris la bonne décision, mais heureusement, ils n'ont pas utilisé tout l'argent à toutes fins utiles.

Depuis 15 ans, l'investissement a largement dépassé les 30 millions. En dix ans, ils ont investi plus de 80 millions d'euros. La SEM représentait 36 millions. Tout le reste est le résultat des courbes de finances qu'ils ont fournies depuis 2014. Leur politique n'a pas varié : ils font attention à leurs dépenses et optimisent leurs recettes. Elle sait que cela ne plaît pas à M. GISQUET, mais ils ont toujours dégagé une épargne nette. La Cour des comptes le soulignera lorsqu'elle publiera un rapport, mais ils ont investi deux fois plus que les communes de même strate de la métropole. Ils ont dégagé une épargne nette toujours comprise entre deux et trois millions. Cela constitue principalement leur capacité à investir, et c'est également pour cette raison qu'ils sont peu endettés.

Madame le Maire souligne qu'ils sont contraints d'endosser le bilan de leurs prédécesseurs. Elle rappelle que son prédécesseur a été condamné à une peine d'emprisonnement, certes avec sursis, ainsi qu'à des amendes. Il n'a pas eu une gestion très éclairée et elle ne pense pas que l'intérêt de la commune le guidait en premier lieu. Elle ne remercie donc pas son prédécesseur.

**M. GISQUET (00.55.14)** souhaite apporter une précision.

**Madame le Maire** lui rappelle qu'il faut demander la parole, ils ne sont pas dans un salon de thé.

**M. GISQUET (00.55.28)** fait remarquer que comme d'habitude, Madame le Maire extrapole ses propos, ce qui est dommage. Il va donc apporter des précisions. M. GISQUET fait observer qu'il a utilisé le pluriel, « les prédécesseurs ». Il voit leur inspecteur d'académie, il espère qu'il connaît encore ses règles.

**M. CHACON (00.55.45)** [inaudible]



**M. GISQUET (00.56.03)** se reprend et s'excuse d'avoir fait une promotion à son interlocuteur. Il propose de donner le micro si celui-ci souhaite parler, mais précise qu'il continuera à s'exprimer s'il le souhaite, estimant que ce n'est pas à son interlocuteur de lui dicter s'il peut parler ou non.

**Madame le Maire** rappelle que les élus ne doivent pas être interpellés sur leur vie professionnelle.

**M. GISQUET (00.56.23)** demande s'il peut continuer.

**Madame le Maire** lui répond qu'il peut continuer si ses propos s'inscrivent dans l'ordre du jour du conseil municipal.

**M. GISQUET (00.56.33)** poursuit en soulignant l'importance de reconnaître ce qui a été fait avant, en bien comme en mal — il fait confiance à l'équipe municipale pour relever le mal. Il précise avoir parlé au pluriel concernant l'héritage de 36 millions d'euros, dont la Ville a pu profiter pour redresser les comptes au bénéfice de tous.

**M. GIRO (00.57.04)** conteste et propose de renvoyer tous les comptes depuis 2010 avec la fiche CODEV.

**M. GISQUET (00.57.11)** demande que soit remis également le graphique intégrant les résultats de la SEMIB. Il conclut en précisant qu'il n'est là pour ne défendre personne, d'ailleurs il n'était pas là lorsque ces personnes étaient en fonction, il n'est ni leur défenseur ni leur accusateur. Il rappelle simplement que la Ville a une histoire et qu'il ne faut pas effacer ni renier ce qui a été fait auparavant, sans visée plus compliquée que cela.

**Madame le Maire** déclare n'éprouver aucun respect pour son prédécesseur d'il y a quinze ans, mais exprime en revanche une grande admiration pour M. MANAUD, qui fut Maire il y a quarante ans. M. MANAUD était un homme extraordinaire, résistant et ancien combattant, doté d'une éthique remarquable. Elle se souvient qu'à l'époque de son décès, alors qu'elle était à la métropole, son collègue lui avait demandé de dire quelques mots sur M. MANAUD. Elle avait alors déclaré qu'il était véritablement visionnaire. D'abord, il a créé la SEM. Il souhaitait développer du logement social à Bruges et construire la première résidence collective avec de la hauteur Tour de la Salle. Il avait trouvé une entreprise prête à réaliser ce groupement de logements, mais cette entreprise rencontra des difficultés et interrompit le chantier. Il se retrouva alors avec un chantier inachevé à Tour de la Salle, qui comptait quelques centaines de logements. Elle précise qu'à cette époque, Bruges était perçue comme un village dans la ville, une petite ville rurale loin de tout et peu identifiée. Aucune entreprise ne voulait terminer ce programme, estimant qu'elle ne parviendrait pas à vendre les logements. C'est pour cela qu'il a créé la SEM, afin de disposer d'un outil lui permettant de finaliser la construction de ces logements. Madame le Maire considère qu'il fut visionnaire, car il a introduit à Bruges les premiers logements sociaux et osa construire en hauteur. Elle souligne que tout le monde s'étonne aujourd'hui des projets à Terrefort, mais l'immeuble en face d'Exalab, qui compte quatorze étages, date de l'époque de M. MANAUD, ainsi que la résidence du Jarteau. Elle observe que ces constructions font désormais partie intégrante du paysage de Bruges et que les habitants n'y prêtent plus attention.



Madame le Maire ajoute qu'il fut également visionnaire concernant la réserve naturelle des marais de Bruges, qu'il sanctuarisa par un décret en Conseil d'État. Cette réserve a célébré ses quarante ans il y a un an ou deux. Grâce à lui, la nature et la biodiversité ont pu être protégées. Madame le Maire réitère donc son admiration profonde pour M. MANAUD précisant qu'elle n'éprouve pas le même respect pour son prédécesseur.

Elle conclut en disant qu'ils se sont un peu éloignés de la délibération, qui concerne les 150 000 euros d'intérêts encaissés. Elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N°2025.03. 08 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins (annexe 1).

Parallèlement, à l'occasion de chaque décision budgétaire, il est opportun d'actualiser, dans leur ensemble, les autorisations de programme / crédits de paiement en cours (annexe 2).

**VU** l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2025

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2025 (cf annexe 1), arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :



- 250 000,00 € en dépenses d'investissement. La section d'investissement ayant été votée en sur-équilibre en recettes, il n'est pas nécessaire de prévoir des recettes d'investissement supplémentaires ;
- D'ADOPTER la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf annexe 2) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**M. GIRO (01.01.40)** présente le rapport concernant la décision modificative numéro deux d'un montant de 250 000 euros. Il précise qu'il s'agit d'une décision modificative technique permettant de modifier l'APCP sur le programme de Daugère. Il explique que dans la décision suivante, le conseil votera les quarts de crédit avant le vote du budget qui aura lieu en avril 2026 par la future majorité. Il indique qu'il convient de modifier cet APCP, sans quoi la Ville pourrait être empêchée de payer l'avancée des travaux sur Daugère, un chantier qui progresse très bien. Il souligne que la modification de l'APCP porte uniquement sur les recettes, sans qu'il y ait d'équilibre, compte tenu des recettes en excédent.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** procède au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville »)**

**6 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et « Bruges en mieux »)**

## RAPPORT N°2025.05.09 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au budget primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 30 avril 2026, le Maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (hors autorisation de programme) comme suit :



Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors APCP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2026 (arrondi)
20	Immobilisations incorporelles	467 900,00 €	116 975,00 €	116 975,00 €
204	Subventions d'équipement versées	659 100,60 €	164 775,15 €	164 775,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 227 696,49 €	1 056 924,12 €	1 056 924,00 €
23	Immobilisations en cours	1 897 346,14 €	474 336,54 €	474 337,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 252 043,23 €</b>	<b>1 813 010,81 €</b>	<b>1 813 011,00 €</b>

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (en AP/CP) avant le vote du Budget Primitif 2026 comme suit :

Chapitre (AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (en AP/CP) (1)	Plafond du 1/3 des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2026 arrondi
20	Immobilisations incorporelles	1 405 071,16 €	468 357,05 €	468 357,00 €
23	Immobilisations en cours	3 895 889,73 €	1 298 629,91 €	1 298 629,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 300 960,89</b>	<b>1 766 986,96</b>	<b>1 766 986,00 €</b>

VU les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 et à signer tous documents y afférents.



Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

**M. GIRO (01.03.11)** présente le rapport relatif aux dépenses d'investissement et à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2026. Il fait remarquer qu'il ne faudrait pas s'abstenir sur la création d'une salle de sport et la rénovation d'une autre. Il explique qu'il s'agit du rapport sur les quarts de crédit, que l'on retrouve chaque année avant le vote du budget. Il précise que cela permet de payer les quarts de crédit et le tiers en APCP. Il indique qu'il s'agit d'une décision classique et annuelle qui permet d'engager et de mandater avant le vote du budget primitif en avril 2026.

**Madame le Maire** confirme qu'il s'agit d'une délibération classique de fin d'année et procède au vote.

**Vote :**

**26 VOTES POUR (Groupe « Bruges notre Ville »)**  
**4 VOTES CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

## RAPPORT N°2025.05.10 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

M. GIRO, M. CHACON, Mme QUESADA et Mme RENARD ne prennent part ni au débat ni au vote et se déportent sur ce rapport.

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, de verser des avances sur subventions pour permettre la continuité de fonctionnement de diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 de la commune.

**VU** l'arrêté de déport n°2024 PERM 57 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric GIRO, concernant notamment l'association Maison des Jeunes et de la Culture ;

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo CHACON, concernant l'association Entente sportive de Bruges, l'association Bruges Handball 33, et l'association Maison des Jeunes et de la culture et la Mission Locale Technowest ;

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie QUESADA, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 55 du 26 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne RENARD, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

Il est proposé au conseil municipal,



- DE VOTER les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026
Entente Sportive de Bruges (ESB)	47 300 €
Bruges Handball 33	9 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 200 000 €
MJC de Bruges	41 000 €
Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (PLEB)	6 450 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	16 800 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**Madame le Maire** présente le rapport concernant l'avance sur subventions 2026 aux associations et au Centre communal d'action sociale. Elle explique qu'il s'agit également d'une délibération classique permettant de verser des acomptes aux associations les plus importantes de Bruges, notamment celles qui ont des salariés, pour leur permettre d'attendre le vote du budget de la ville. Elle précise que la note contient toutes les précisions concernant l'ESB, le Bruges Handball le Centre communal d'action sociale, la MJC, le PLEB et la coopérative scolaire des écoles pour les classes de découverte. Elle s'enquiert d'éventuelles questions. Elle précise qu'elle annoncera les départs au moment du vote.

**M. RAYNAUD (01.04.41)** indique que son groupe soutiendra les subventions sans problème. Cependant, il précise qu'ils auraient souhaité disposer du compte d'exploitation et du compte de résultat du CCAS, compte tenu du montant considérable de la subvention qui s'élève à trois millions d'euros. Il souhaite avoir ces informations en détail.

**Madame le Maire** répond que Mme CHARTIER siège au conseil d'administration du CCAS.

**M. RAYNAUD (01.05.03)** répond qu'elle n'a pas ces documents.

**Mme GRIN (01.05.08)** conteste et affirme que Mme CHARTIER dispose bien de ces documents. Elle reçoit la convocation et tous les documents.

**M. RAYNAUD (01.05.19)** précise qu'il estime que tous les élus devraient avoir accès au compte d'exploitation et au compte de résultat.

**Madame le Maire** explique que le CCAS est un budget annexe de la Ville et qu'ils ont des représentants au sein du conseil d'administration – il s'agit d'un budget annexe non inclus dans le budget de la Ville. Elle rappelle que, dès le début du mandat, le conseil municipal a voté pour des représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, qui comprend des élus ainsi que des représentants d'associations œuvrant dans divers domaines. Les documents sont transmis à Mme CHARTIER, qui apparemment ne les leur transmet pas.

Madame le Maire précise avoir proposé à Mme CHARTIER de démissionner afin de nommer une autre personne. Elle souligne n'avoir aucune objection à nommer un autre membre de l'opposition



au conseil d'administration du CCAS. Encore la veille ou l'avant-veille, le quorum n'a pas été atteint, ce qui les a contraints à reporter le conseil d'administration au lendemain. Elle trouve normal que, si leur collègue ne transmet pas ces informations, elle puisse faire parvenir celles qui seront communiquées.

**M. RAYNAUD (01.06.59)** fait remarquer que pour le quorum, parmi sept élus, il y a six membres de la majorité et un membre de l'opposition. La majorité pourrait donc avoir le quorum. Il suggère de modifier l'horaire des réunions.

**Madame le Maire** le reconnaît. Elle évoque un problème d'organisation des réunions, avec parfois trois réunions simultanées pour les élus, ce qui n'est pas toujours aisés. Madame le Maire accepte d'envoyer aux deux groupes, conformément à la demande, les documents adressés aux membres du conseil d'administration. Elle demande à Nathalie de veiller à cela avec Nadège et de vérifier ce qui est envoyé à Mme CHARTIER.

**M. RAYNAUD (01.07.51)** estime que tous les élus devraient avoir accès à ces documents.

**Madame le Maire** répond par la négative, tous ne sont pas membres du conseil. Elle a fait une interprétation, car normalement elle ne devrait pas donner directement ces documents, qui sont destinés à Mme CHARTIER, mais elle fait cette exception. En principe, cela ne devrait être réservé qu'aux membres élus du conseil d'administration du CCAS.

**M. GISQUET (01.08.23)** remercie M. RAYNAUD pour cette très bonne remarque. Il précise que la réforme appliquée sur les SAAD est en cours et demande s'il serait possible d'en dire quelques mots. Il souhaite savoir comment la Ville s'est positionnée par rapport à cette réforme, quels choix ont déjà été faits et quels choix sont en réflexion.

**Mme GRIN (01.08.55)** explique que la réforme des SSIAD et des SAAD découle de la loi de finances de la Sécurité sociale de 2022. Elle indique que la commune a mis en place un système de veille juridique et qu'ils ont été particulièrement attentifs à cette réforme, annoncée dans cette loi. Elle précise cependant qu'ils ont attendu pendant deux ans un avis technique de l'Agence Régionale de Santé. Elle rappelle que cette réforme impose aux services de soins infirmiers à domicile de proposer un service d'aide. Cela entraîne des préoccupations majeures, notamment un glissement du travail des aides-soignantes vers les aides à domicile, ainsi qu'un transfert des financements. Elle explique que les services de soins sont financés par l'ARS, tandis que les services d'aide le sont en grande partie, à hauteur de 85 %, par le département, le reste étant pris en charge par les caisses de retraite et surtout par les usagers. Elle considère qu'il est important de garder cela à l'esprit, surtout pour ceux qui ont des parents âgés, car l'avenir s'annonce préoccupant.

Mme GRIN précise qu'à Bruges, le service de soins infirmiers est un service public géré par un Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS.), qui regroupe Bruges, Eysines, Le Bouscat et Blanquefort. Elle indique que dans un premier temps, ils ont étudié toutes les hypothèses, y compris le rattachement de leurs services d'aide à ce service de soins, qui pourrait ainsi porter à la fois l'aide et le soin, tout en disposant des agréments nécessaires pour fonctionner en tant que service Autonomie, le futur nom de ces services.

Ce processus a pris du temps, d'autant plus qu'ils n'avaient pas de réponse de l'ARS concernant les découpages territoriaux, les modalités pratiques ou les conditions. Ils ont commencé à



recevoir des réponses en début d'année 2025. Entre-temps, les communes ont pris des positions divergentes : Le Bouscat a annoncé dès le départ son intention de fermer son service public d'aide, Eysines et Blanquefort ont exprimé dans un premier temps leur souhait de ne pas intégrer le GCSMS qui gère le SSIAD, car leurs différents services d'aide sont adhérents au réseau public départemental d'aide à domicile. Bruges a quant à lui affirmé la nécessité de maintenir un service public, notamment en matière de soins, tout en préservant ses services d'aide. Elle note qu'Eysines a également décidé de fermer son service public d'aide. Ainsi, pour ces deux communes, il n'existe plus de service public d'aide à domicile, il n'y a plus que des services privés – ce sera le cas pour Eysines au 31 décembre, mais pour Le Bouscat, c'est déjà fait. Mme GRIN précise que cela implique que les usagers qui font appel à ces services doivent assumer un taux de participation qui varie en fonction des revenus, avec un dépassement à l'heure d'au moins quatre euros, non pris en compte par les financeurs. Elle observe que lorsque l'on a besoin d'aide matin, midi et soir, en raison de l'incapacité à se nourrir seul, il est aisément d'imaginer la facture à la fin du mois.

Les réponses apportées par le département – qui les agrée et les finance pour l'aide – et l'ARS – sur le volet soin – ont été un temps contradictoires. Finalement, il a été clairement établi qu'un service autonomie ne serait pas agréé pour deux communes, car il en fallait au moins trois. Elle explique qu'Eysines et Le Bouscat ayant fermé leur service d'aide, l'ARS et le département les ont informés qu'il était nécessaire de trouver un porteur pour le SSIAD, s'il perdure. Le risque était que le service de soins ferme au 31 décembre 2025, car la condition était de déposer un projet avant cette date, avec un délai maximum de cinq ans pour créer ce service unique. Ils ont cherché des porteurs, ce qui s'est avéré difficile. Elle indique qu'ils ont collaboré avec ses collègues des autres communes dans cette recherche. Elle précise que l'objectif était de trouver un porteur pour ce service qui ait un peu d'éthique, de déontologie et qui soit à but non lucratif. Ils n'en ont trouvé que deux, car c'est compliqué, les services d'aide à domicile étant déficitaires. Cela explique en partie la nécessité de recourir à une subvention pour ce service. Aujourd'hui, il leur reste trois semaines pour déposer un projet à l'ARS et au département, qui ont tous deux validé l'idée d'une collaboration avec le pavillon de la mutualité, déjà gestionnaire de services de soins. Il a intérêt, pour préserver ses propres services, à créer ou reprendre des services d'aide. Les quatre conseils d'administration et l'assemblée générale du groupement intercommunal doivent voter ce projet d'ici le 31 décembre.

**M. GISQUET (01.15.24)** la remercie pour cette synthèse qu'il trouve claire. Il s'interroge sur la position de leurs collègues de Blanquefort, qui se trouvent dans une situation similaire à la leur, et souhaite savoir s'ils vont réinternaliser et réaliser leur Service d'Accompagnement à Domicile.

**Mme GRIN (01.15.36)** explique que leurs collègues de Blanquefort ont encore besoin de temps pour observer l'évolution de la prise en charge de l'aide à domicile. Elle précise que le CCAS de Blanquefort adopte actuellement une position intermédiaire : ils souhaitent rester dans le réseau public départemental d'aide à domicile tout en acceptant qu'un autre service agréé intervienne sur la commune, considérant que le taux important de personnes âgées génère suffisamment de travail pour tous. Elle émet des doutes sur la viabilité de cette approche à long terme, car le département souhaite finalement ne conserver qu'un seul service autonomie par territoire.

Elle souligne la complexité de la situation : le réseau public compte 38 ou 39 services d'aide à domicile sur toute la Gironde donc dans les zones rurales, les découpages entre



intercommunalités et CCAS ne correspondent pas nécessairement aux territoires des services de soins. Elle indique qu'initialement, leur situation semblait favorable, car ils avaient quatre communes, toutes intégrées au réseau et portant le SSIAD. Ce projet n'a finalement pas pu aboutir, mais dans d'autres communes, la situation est beaucoup plus compliquée. Elle précise qu'il n'existe pas de SSIAD publics sur l'ensemble des territoires et que la question ne se pose donc pas de la même manière partout. Ils pourront en reparler si nécessaire, mais elle ne souhaite pas monopoliser le conseil municipal sur ce sujet.

**M. GISQUET (01.17.18)** trouve important de consacrer du temps à cette question, car ces sujets méritent d'être débattus. Ces questions les amènent à prendre des décisions significatives, car il s'agit soit d'externaliser ou d'internaliser des services, ce qui représente selon lui un choix profondément politique.

**Mme GRIN (01.17.35)** explique que malheureusement, la situation est telle qu'ils n'ont pas le choix. Elle précise qu'ils ont lutté avec l'Agence Régionale de Santé et le département pendant deux ans, d'abord pour obtenir des réponses à leurs questions, puis pour entendre qu'il était trop compliqué pour ces institutions de procéder à des découpages territoriaux. Aujourd'hui, ils leur disent qu'à terme, ils souhaitent qu'il n'existe qu'un seul service par territoire, un service d'autonomie. Les personnes qui n'auront pas accès à ce service, qui ne disposeront pas de place, ou qui choisiront de ne pas y recourir, car la liberté de choisir le mode de soins demeure – il existe des infirmiers libéraux ainsi que des services d'aide à domicile indépendants – se retrouveront dans une situation délicate, car ils devront payer.

**Madame le Maire** complète la réponse de Mme GRIN en précisant que la situation est indéniablement très politique, mais qu'il n'y a pas d'autre choix. Elle explique qu'ils auraient pu fermer le service de soins infirmiers à domicile au 31 décembre, mais qu'ils ont actuellement des bénéficiaires et qu'il serait inacceptable de les abandonner du jour au lendemain, car il existe une différence significative entre un service infirmier de soins à domicile et une infirmière libérale. C'est pour cette raison que la mutualité est intéressée à reprendre ces services, même s'ils sont déficitaires, car elle gère en partenariat et en filière la post-hospitalisation. Leur SSIAD reçoit souvent des personnes sortant de l'hôpital qui n'ont pas trouvé de structure d'accueil et qui ne peuvent pas rentrer seules chez elles. Elle affirme que ce service est d'une importance capitale et qu'ils y tiennent.

Madame le Maire corrige ensuite son propos concernant le CCAS, précisant qu'il s'agit d'un budget autonome et non d'un budget annexe, c'est-à-dire le budget prévisionnel et le compte financier unique. Les orientations budgétaires pour 2026 seront traitées ultérieurement.

Madame le Maire revient sur la question de M. GISQUET, en expliquant qu'ils auraient dû fermer le 31 décembre et licencier tout le personnel impliqué dans ces services, ce qu'ils souhaitaient éviter. Ils ont donc dû travailler intensément depuis plusieurs mois pour rassembler tous les acteurs concernés, car la situation est complexe. Madame le Maire estime qu'ils seront probablement l'une des premières structures à parvenir à une mise en place efficace, même si d'autres communes pourraient suivre. Elle explique qu'ils n'ont aucun levier sur les choix des autres et qu'il a donc fallu trouver une solution permettant de maintenir une offre avec un opérateur à but non lucratif pour les Brugeais.



Cet opérateur interviendra également ailleurs, et tant mieux pour lui, il bénéficiera peut-être d'un effet de masse. Elle pense que cela pourrait également faciliter les mutations des salariés au sein du pavillon de la mutualité, qui gère non seulement les SSIAD, mais également la clinique mutualiste et d'autres services. Cela pourra peut-être favoriser des parcours professionnels intéressants pour les salariés. Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas fournir davantage de détails pour l'heure et explique qu'ils n'ont pas abordé ce sujet plus tôt, car ils manquaient d'éléments concrets à communiquer. Elle précise que la dernière réunion, qui a permis d'avancer sur ce dossier, a eu lieu il y a dix jours avec le département – l'Agence Régionale de Santé leur avait déjà donné son accord. Madame le Maire remercie leurs services, sous l'autorité de Nadège BALEIX MATHÉ, pour le travail considérable réalisé depuis un an afin de fournir toutes les données financières nécessaires. Elle précise qu'avant de récupérer le service, la mutualité souhaite s'assurer de la viabilité de l'opération, ce qui est compréhensible, car c'est un peu une fusion-absorption. Il y aura une période intermédiaire avant une intégration complète dans les effectifs de la mutualité. C'était un travail de longue haleine et la municipalité ne souhaitait pas informer les agents avant d'avoir des éléments concrets à leur communiquer, pour ne pas les inquiéter inutilement. Elle assure qu'ils peuvent désormais leur garantir qu'il n'y a pas de problème et que tout se déroulera bien. Une offre de soins infirmiers à domicile sera maintenue à Bruges, même après le 31 décembre 2025. Madame le Maire remarque qu'ils ont dérivé de l'ordre du jour, mais ce n'est pas grave.

En lisant les textes, **M. GISQUET (01.22.53)** a compris qu'ils devaient prendre position avant le 31 décembre, mais qu'ils ont en réalité cinq ans pour choisir.

**Madame le Maire** explique que l'option retenue ne s'étend pas sur cinq ans, car il est préférable que les personnes concernées sachent rapidement qu'elles intégreront une nouvelle structure, ce qui leur apportera des avantages, notamment en termes de salaire. Ils ont donc convenu avec l'ARS, le Conseil départemental et la mutualité que les dossiers seront déposés au 31 décembre. Elle précise qu'ils disposeront d'une année pour assurer la continuité entre la mairie et le pavillon de la mutualité, avec un objectif de mise en place au 1er janvier 2027. Si un délai supplémentaire s'avère nécessaire, ils l'évalueront en temps voulu. Madame le Maire estime qu'il est crucial d'agir rapidement pour donner de la visibilité aux personnes concernées. Pour avoir vécu des situations similaires lors de la reprise d'EHPAD, elle sait que les personnes souhaitent que les choses avancent rapidement une fois que les choses sont actées. Elle souhaite que cette transition se fasse de manière transparente et efficace, en tenant compte des bénéficiaires et du personnel. La municipalité ne veut pas que le personnel soit malmené dans cette opération et elle souhaite qu'il soit le mieux traité possible. Madame le Maire se dit très sereine, car elle connaît bien la mutualité du fait de sa profession et a collaboré avec eux. Elle souligne qu'ils possèdent une éthique solide et une capacité d'action qui constituera un atout pour l'ensemble des services. Ils auront également un effet levier de par le nombre, puisqu'ils récupèrent plusieurs SSIAD. Elle précise que les bénéficiaires de Bruges continueront à être pris en charge sur place : les locaux seront les mêmes et la municipalité n'aura pas à payer des gens pour se déplacer sur la métropole. Elle propose d'en rediscuter plus longuement lorsqu'ils auront avancé.

**M. GISQUET (01.25.00)** estime qu'il s'agit d'un sujet d'une grande importance, car il vient impacter le vieillissement de la population. Il influence également le fait que les personnes et les familles sont confrontées à une multitude de services.



**Madame le Maire** confirme et ajoute que ces services sont souvent coûteux.

**M. GISQUET (01.25.19)** plaisante en disant que l'équipe municipale a sa bénédiction pour monopolariser le conseil municipal sur ce sujet.

**Madame le Maire** propose ensuite de revenir aux avances sur subventions au CCAS. Elle énonce les départs : pour la Maison des Jeunes et de la Culture, Gonzalo CHACON et Frédéric GIRO, pour la mission locale, M. CHACON, Mme QUESADA et Mme RENARD, pour le Bruges Handball, M. CHACON, de même que pour l'Entente Sportive de Bruges. Pour le PLEB et les coopératives scolaires, il n'y a pas d'élus déportés. Elle souligne que cette liste est bien entendu connue des services et que ceux-ci prendront en compte ces départs lors du vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N° 2025.05.11 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL DE POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION POUR SOLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La ville de Bruges poursuit son projet de réorganisation de la Police Municipale initié en 2022. Après le recrutement de plusieurs agents, l'élargissement des jours et horaires de présence sur le terrain, l'équipement en armes létale, la Ville a la volonté d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil du public en créant un nouveau poste de Police Municipale.

Le bâtiment actuel n'étant plus adapté aux besoins du service et vieillissant, il est proposé de relocaliser le service dans le bâtiment situé sur le parvis de l'hôtel de ville et qui a connu différentes destinations (couvent, école des filles, hôtel de ville et enfin bibliothèque).

Cette relocalisation s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville de Bruges et remplit un double objectif :

- Offrir de nouveaux locaux, plus modernes, plus fonctionnels et plus sécurisés au service de la police municipale ;
- Sauvegarder le patrimoine communal en réhabilitant intégralement un bâtiment datant du XIXème siècle (amélioration des performances énergétiques par la rénovation des ouvertures, la pause d'une isolation, l'installation d'une pompe à chaleur notamment).

Cette restauration sera complétée par la reconfiguration et l'aménagement d'une partie du sous-sol de l'hôtel de ville afin de créer les vestiaires des agents de la police municipale.

L'enveloppe allouée à ce projet s'établit à **785 077,96 € TTC**, répartie comme suit :

- frais d'études et maîtrise d'œuvre : 74 082,64 € HT soit 88 898,40 € TTC ;
- travaux : 580 148,99 € HT soit 696 178,79 TTC.



Le financement est assuré par l'autofinancement de la Ville, et des éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées, notamment la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou tout autre fonds d'État qui pourrait lui être substitué dans le cadre de l'adoption de la future loi de Finances pour 2026.

Le plan de financement de prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>Études et maîtrise d'œuvre</b>		<b>Aides publiques</b>	
Études	18 848,13 € HT	Subvention DSIL sur l'enveloppe des travaux 21 %	115 000 €
Maîtrise d'œuvre	55 234,51 € HT		
<b>Sous-total</b>	<b>74 082,64 € HT</b>		
<b>Travaux</b>		<b>Autofinancement</b>	
Travaux	554 723 € HT	Fonds propres	528 831,63 €
Désamiantage	15 025,99 € HT		
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>569 748,99 € HT</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>643 831,63 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>643 831,63 €</b>

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un financement pour ce projet auprès de la Préfecture, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** rappelle que depuis trois ans, la commune a engagé une grande réorganisation de la police municipale qui s'est traduit par une augmentation des effectifs, l'armement de la police municipale, l'installation de caméras piétonnes, ainsi qu'une augmentation de leur amplitude de présence sur six jours avec un allongement des horaires, plus tôt le matin et plus tard le soir. Elle souligne que les agents se trouvent actuellement dans des locaux assez vétustes.



Ces locaux ont convenu jusqu'à présent, mais dans la mesure où le bâtiment de l'ancienne bibliothèque a été libéré suite à l'ouverture de la ludo-médiathèque, l'idée est de réinstaller la police municipale dans le centre-ville, dans des locaux réaménagés correspondant réellement à leurs besoins. Un travail conséquent a été réalisé avec les professionnels concernés et la commune se trouve aujourd'hui dans la phase opérationnelle. Elle précise que les marchés ont été passés et que des travaux ont été effectués pour traiter de l'amiante inerte durant l'été dernier. Madame le Maire informe que le projet s'élève à 785 077,96 euros, comprenant une partie des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux pour un montant de 580 148 euros. Elle indique que ce projet est en autofinancement par la Ville et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement. Elle précise que la commune va chercher des crédits et des subventions auprès de différents opérateurs, comme à son habitude. Pour la police municipale, il n'y a d'autre choix que de solliciter des financements d'État, notamment par le biais de la dotation de soutien aux investissements locaux, la DSIL. Cette délibération propose de voter pour pouvoir solliciter un financement auprès de la préfecture. Madame le Maire ajoute que dans le cadre de sa délégation à la métropole, elle est également en charge du CRTE, le contrat État-région décliné sur Bordeaux Métropole. Elle reconnaît qu'il n'y a pas beaucoup de crédits sur la DSIL, mais la commune va quand même tenter de demander une subvention pour ces travaux. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

**M. NAU (01.29.33)** souhaite connaître le nombre actuel de policiers municipaux en poste. Il demande si les postes vacants seront prochainement remplacés et, si oui, dans quels délais. Il s'interroge également sur l'avenir de l'ancien local de la police municipale.

**Madame le Maire** indique qu'il y a eu deux départs et que deux recrutements sont en cours. Elle précise que c'est compliqué pour la police municipale en raison de la forte demande actuelle des collectivités : de nombreuses collectivités créent leur propre service de police municipale, ce qui engendre une concurrence accrue entre les communes. Elle ajoute que certains policiers municipaux recrutés résident dans le Médoc, où plusieurs communes mettent également en place leur service de police municipale. Par conséquent, lorsque des postes se libèrent dans cette région, ces agents préfèrent se rapprocher de leur domicile. Elle souligne que la commune se fait rembourser les salaires et charges liés à leur formation, mais que la commune préfère payer et avoir un agent opérationnel rapidement. Elle annonce qu'un nouvel agent arrivera au 1er janvier et que deux postes sont en cours de recrutement.

Concernant le bâtiment, Madame le Maire précise qu'il fait l'objet d'une réflexion. La commune réalise un état des lieux afin d'évaluer son potentiel. Ce bâtiment, situé en hypercentre, pourrait devenir un lieu d'intérêt, tel qu'un restaurant ou une brasserie. La commune doit d'abord effectuer un diagnostic complet, notamment sur l'état de la toiture, avant de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour explorer les possibilités. Elle précise que la commune a déjà été contactée par certaines personnes intéressées, que ce soit pour un bail emphytéotique ou pour l'achat du bâtiment. À ce jour, la commune n'a pas d'estimation de sa valeur et qu'il est nécessaire d'interroger France Domaine à ce sujet. Madame le Maire précise que la commune n'envisage pas de démolir ce bâtiment. Bien qu'il ne possède pas de valeur patrimoniale particulière, la commune souhaite le conserver et le rénover. Si un bail emphytéotique est conclu, ce sera au preneur d'effectuer les travaux de rénovation. Elle ajoute qu'actuellement, la commune n'a pas identifié de besoins de services municipaux pouvant intégrer ce bâtiment.



Elle pense que cela serait plus pertinent que cela s'inscrive dans le cadre de la requalification du centre-ville, où la commune souhaite développer des commerces et des activités commerciales. Elle précise cependant que rien n'est encore décidé. Après le déménagement, les travaux s'étendront probablement jusqu'au deuxième semestre, à l'été. Cela permettra ensuite de mieux réaliser les diagnostics nécessaires.

**M. NAU (01.32.47)** comprend qu'il y a bien sept policiers municipaux, puisque neuf postes sont ouverts à Bruges.

En l'absence d'autres questions, **Madame le Maire** propose de procéder au vote pour solliciter des financements auprès de l'État, qui en a beaucoup à donner – elle considère que c'est le moment de formuler des vœux, en cette période de Noël.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### RAPPORT N° 2025.05.12 : FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS OPÉRATEURS

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, la ville de Bruges a participé à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par Bordeaux Métropole en 2022 pour autoriser les services privés en libre-service en freefloating (sans borne ou attache) à s'installer sur le territoire.

En 2022, deux opérateurs de vélos et deux opérateurs de trottinettes en libre-service se sont implantés sur le territoire de Bruges, avant d'être rejoints en 2024 par deux opérateurs de scooters en libre-service.

Ce service est bien utilisé en intra-rocade, par un public plutôt jeune pour des trajets courts et des usages occasionnels.

Afin de relancer la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public entre les différents opérateurs de ce secteur, Bordeaux Métropole a renouvelé sa procédure d'Appel à manifestation d'intérêt en avril 2025 et a retenu 4 opérateurs privés : deux pour gérer 1 000 trottinettes et 1 000 vélos chacun, deux pour gérer 350 scooters chacun. La procédure est mise en œuvre sur un périmètre limité aux 24 communes qui ont donné leur accord, par arrêté du maire à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dont la ville de Bruges.

Le mode de calcul des redevances pour occupation du domaine public versées aux communes reste inchangé par rapport aux autorisations délivrées en 2022 et sont les mêmes pour l'ensemble des communes de la Métropole. La redevance est fixée, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- d'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits ;
- d'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinette et 30€/an par vélo.



Cette redevance sera calculée pour chaque commune au prorata du temps de stationnement des engins mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole et il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville à la fin de l'année écoulée.

La redevance sera appliquée sur le nombre moyen d'engins (trottinettes, vélos et scooters selon le cas) autorisés sur la période de référence de l'autorisation.

L'opérateur versera, en contrepartie de la présente autorisation, une redevance payable annuellement conformément aux règles de la comptabilité publique. En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 202-183 du 4 avril 2025 relative à l'appel à manifestation d'intérêt – vélos, trottinettes et scooters en libre-service – Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rationnaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des communes de la Métropole bordelaise ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public pour pouvoir procéder à la facturation des opérateurs ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** les redevances pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de freefloating, telles que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. FRESQUET (01.34.02)** indique que l'objet de cette délibération est d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public afin de pouvoir facturer les opérateurs de vélos, de trottinettes et de scooters en libre-service sans station, dit free floating. Il précise que cette délibération est en lien avec le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt organisé par Bordeaux Métropole en 2025 pour cette offre de mobilité partagée. Il explique qu'il s'agit de la deuxième phase, la première phase s'étendant de 2022 à 2025, et que la nouvelle phase s'étend de 2025 à 2029. Il indique qu'un nouvel appel à manifestation d'intérêt a retenu quatre opérateurs : Pony et Dott pour les vélos et trottinettes, ainsi que Yego et Edog pour les scooters. Les Brugeais pourront bénéficier de la mise à disposition de ces engins sur le territoire de Bruges. La ville de Bruges s'est inscrite dans ce nouvel appel à manifestation d'intérêt de 2025, car cette offre de mobilité



complémentaire a trouvé sa place dans le quotidien des Brugeais et a su séduire son public. Il note que ce public est plutôt jeune, mais que ce service fonctionne bien.

Il détaille ensuite que le mode de calcul des redevances est établi de la manière suivante : l'occupation du domaine public se fait pour chaque opérateur sélectionné, d'une part, sur un pourcentage de son chiffre d'affaires et, d'autre part, sur un montant de 50 euros par an par scooter, 30 euros par an par trottinette et 30 euros par an par vélo. Il explique que cette redevance est calculée pour chaque commune au prorata du temps de stationnement des engins, mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Il indique, pour information, que la redevance perçue par la commune en 2024 a été de 2 900 euros, et de 4 500 euros en 2025, afin de situer les montants en jeu. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les redevances pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de free floating, tel qu'énoncé ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire** le remercie et demande s'il y a des questions ou des remarques sur la délibération précédente. N'en voyant pas, elle procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N° 2025.05.13 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - PHASE 3 – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par délibération en date du 24 septembre 2024, la Ville a ouvert la concertation sur le projet d'aménagement de la phase 3 du centre-ville sur la base des éléments ci-dessous :

### I. Rappel du contexte et objectifs du projet

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages, qui s'adapte au changement climatique et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suites aux premières études menées en 2024, les orientations générales du projet sont les suivantes :

- La valorisation des espaces publics et du cadre de vie ;
- La maîtrise et l'amélioration du partage de la rue dans le centre-ville ;
- Le redéploiement et la régulation du stationnement ;



- La création d'un espace favorisant les transversalités ;
- Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville ;
- L'implantation maîtrisée de logements notamment collectifs.

Pour accompagner la Ville dans la conception des futurs espaces publics adossée à une démarche de concertation, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, composée de paysagistes (EXIT PAYSAGISTES), d'architectes (ALDEBERT-VERDIER-ARCHITECTURE), d'un bureau d'études technique (INGETEC), d'une agence de médiation (DEUX DEGRÈS), d'un collectif d'urbanisme transitoire (CANCAN).

## II- Modalités de la concertation

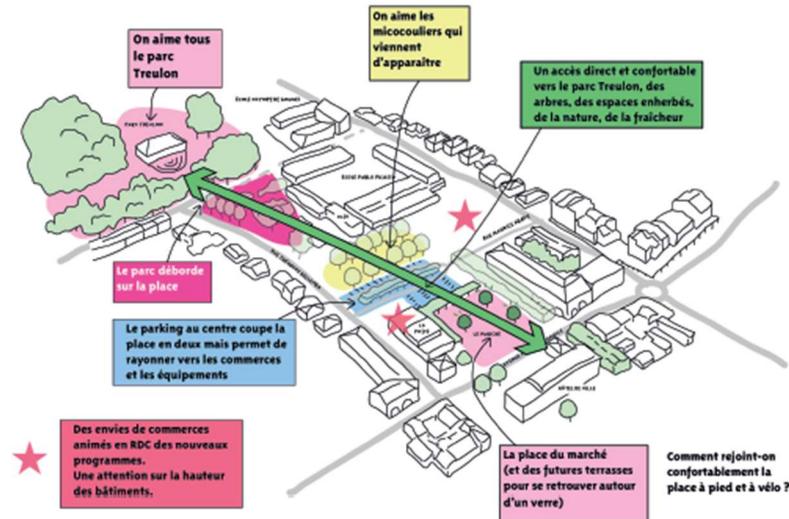
Les temps forts de la concertation en deux temps ont été les suivants :

- Recueil des besoins, attentes et réserves des habitants et des acteurs locaux sur le projet à venir :

En parallèle du diagnostic technique mené par l'équipe retenue pour concevoir les espaces publics, une concertation volontaire a été menée entre octobre et décembre 2024. Elle s'est traduite par :

- Une enquête en ligne qui a recueilli plus de 460 réponses ;
- 5 micros-trottoirs qui ont permis de rencontrer plus de 70 personnes ;
- 1 balade urbaine avec des habitants ;
- 1 balade avec un groupe d'enfants du centre de loisirs Olympe-de-Gouges ;
- 1 atelier avec des commerçants du centre-ville ;
- 1 atelier avec un groupe de personnel en lien avec les écoles.

### La synthèse des observations et des demandes :



### Le programme souhaité :

- une brasserie ou un café avec des terrasses pour se retrouver entre voisins, parents, amis;
- des commerces de bouches (fromagerie, poissonnerie) qualitatifs pour les courses du quotidien en dehors du marché, et une supérette. Ambiance halle de marché;
- des espaces végétalisés, offrant de la fraîcheur, de belles vues et des lieux de pauses;
- des circulations piétonnes et vélos claires, une offre de stationnement adaptée aux besoins;
- un élément fédérateur sur la place : un lieu couvert ? une fontaine ?

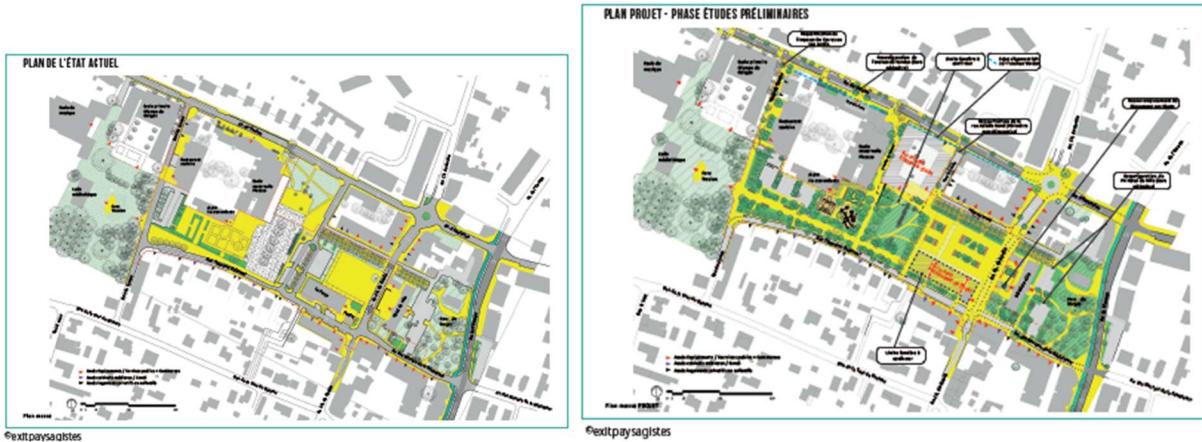


- Concertation réglementaire conformément aux articles L 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme entre le 14 avril 2025 et le 4 juillet 2025

Elle s'est traduite par :

- La présentation des intentions du projet au stade de l'étude préliminaire par l'installation d'une exposition dans le hall de la mairie qui s'est déplacée pour les animations ;

Extrait :



- La mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de concertation en format papier pour formuler ses observations ;
- La mise à disposition d'une page numérique dédiée sur le site de la Ville ;
- Les animations de stands sur le marché et devant la ludo-médiathèque ;
- L'organisation d'un nouveau temps d'échanges avec les commerçants ;
- La mise en place d'une communication sur tous les canaux de communication de la Ville : magazine, réseaux sociaux, site internet... ;
- La mise en place de chantiers d'urbanisme transitoire pour préfigurer les éléments clés du projet avec les habitants : trois micro-chantiers entre avril et juillet 2025 et un grand chantier en octobre 2025.

Les retours de la concertation ont été globalement très positifs sur les changements apportés par le projet dans la mesure où il permet de :

- Redynamiser le centre de la commune ;
- Végétaliser un grand îlot de chaleur peu praticable en été ;
- Faciliter les déplacements sans voiture vers le parc Treulon et ses équipements ;
- Maintenir un bon fonctionnement du site en voiture pour les usagers des commerces et riverains.

Des demandes de précisions ont été formulées :

- Sur le devenir de l'îlot de la Poste ;
- Sur la programmation des locaux d'activités du futur bâtiment de la résidence intergénérationnelle.



Ces 2 îlots sont hors du périmètre de réaménagement des espaces publics de la phase 3 du centre-ville même si des interfaces majeures sont à traiter dans le cadre du projet.

Des améliorations ou des modifications du projet ont été demandées et les réponses suivantes sont apportées :

- Créer une continuité cyclable sur le début de la rue Théodore-Bellemer entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue Abadie ;
- Prendre des mesures pour garantir un stationnement résidentiel sur le square des Bruyères ;
- Prendre des mesures pour garantir le stationnement facile pour accéder aux commerces.

Le bilan joint à la présente délibération (annexe n°1) synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées au cours de la concertation et propose des éléments de réponse aux principaux sujets soulevés par les participants.

Au regard des modalités de concertation et du bilan, le projet est très bien accueilli par les habitants ayant participé et conforte les orientations générales prises pour mener à bien le projet ; les points à préciser en matière de mobilité ne remettant pas en cause le projet global.

Néanmoins, des adaptations complémentaires ont été demandées par l'équipe municipale pour poursuivre les études d'avant-projet (AVP), à savoir :

- La réduction de la fosse d'arbre la plus grande pour rester dans les mêmes proportions que la deuxième et faciliter l'installation des vendeurs ambulants du marché de plein air même si la capacité globale est maintenue voire augmentée ;
- L'intégration d'une voie traversante entre l'avenue de Verdun et l'avenue Théodore-Bellemer au niveau de la rue Abadie et le maintien de l'avenue des Martyrs-de-la-Résistance et de l'avenue Charles-de-Gaulle dans le périmètre du projet en double-sens pour faciliter la circulation des usagers et clients.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du centre-ville phase 3 à Bruges, joint à la présente délibération en annexe n°1;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité.

**Madame le Maire** explique que depuis une dizaine d'années, la commune a engagé une réflexion globale sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville, visant à dynamiser les équipements et les activités. Elle rappelle qu'en dix ans, toutes les écoles ont été rénovées ainsi que les ALSH du centre, et que la ludo-médiathèque a été livrée. Elle précise qu'à présent, l'accent est mis sur les opérations d'aménagement de l'espace public du centre-ville.



Au regard de l'importance de cette opération, il a été nécessaire de lancer une concertation publique. Elle détaille que les orientations données lors de cette concertation incluaient les objectifs de valorisation des espaces publics et du cadre de vie, le partage de la rue et du centre-ville, l'augmentation de l'espace accordé aux piétons et aux vélos par rapport aux voitures, le redéploiement et la régulation du stationnement, la création d'espaces favorisant les transversalités, le soutien et le renforcement de l'offre et l'implantation maîtrisée de logements, notamment collectifs, dans cet hypercentre.

Madame le Maire explique qu'un marché a été lancé dans ce cadre et qu'un groupement a été retenu, comprenant Exit Paysagistes pour les paysagistes, des architectes, un bureau d'études techniques, une agence de médiation et un collectif d'urbanisme transitoire. Elle précise que tous ces détails se trouvent dans la fiche et que plusieurs réunions et ateliers ont eu lieu, le tout étant bien documenté dans la note. Cette concertation a été réalisée conformément à la réglementation. Elle indique que la présentation des intentions du projet et de l'étude préliminaire a eu lieu, puis un dossier a été mis à disposition des personnes, ainsi qu'au sein de la mairie, pour formuler des observations. Elle précise qu'aucune observation écrite n'a été reçue sur ce projet et que les citoyens ont pu obtenir des réponses lors des animations qui ont rythmé toute l'année 2025. Madame le Maire ajoute qu'une page numérique dédiée a été créée sur le site, que des animations ont eu lieu sur le marché, et que des temps d'échange avec les commerçants ont été organisés, accompagnés d'une communication sur tous les canaux de la ville, y compris les magazines et les réseaux sociaux. Elle ajoute qu'une charte des chantiers d'urbanisme transitoire a été établie pour tester des équipements qui pourraient éventuellement préfigurer ce qui pourrait être retenu dans le rendu final.

Madame le Maire souligne que globalement, cette initiative a été très positivement accueillie par les habitants. Elle explique que l'objectif est une redynamisation du centre-ville et une végétalisation de la grande place de la Mairie, qui est très minérale et devient une véritable fournaise l'été, tout en n'oubliant pas qu'elle sert à des usages auxquels les habitants sont attachés, tels que le marché du samedi, le marché de Noël, le repas du 13 juillet et d'autres manifestations. Elle insiste sur le fait qu'il est crucial que cela ne pénalise pas le stationnement à proximité des commerces, car pour dynamiser le centre-ville, il est nécessaire de garantir des capacités de stationnement pour les commerces.

Madame le Maire précise que des demandes de précision ont été formulées lors des échanges avec les habitants. Elle indique que l'îlot de la Poste n'était pas inclus dans le périmètre de la concertation, car la Poste appartient à la foncière de la Poste et n'appartient pas à la commune. La Ville n'est donc pas maître de l'avenir de cet immeuble, même si la commune a engagé des pourparlers avec la Poste pour connaître ses intentions.

L'îlot Mésolia, au moment où ils ont vendu la SEM, a été préfiguré pour être un programme de logement mixte, social et libre, destiné particulièrement aux personnes âgées. Cet îlot était auparavant occupé par l'école Pablo-Picasso, qui a été détruite pour éviter des usages non conformes à la destination du lieu. Ils s'étaient dit que mettre une pelouse à la place, ce n'était pas plus mal. L'îlot sera donc destiné particulièrement aux personnes âgées.



En effet, lors de la construction de la résidence Vinci à proximité, de nombreux seniors avaient regretté de ne pas avoir pu obtenir un logement en hypercentre, car ils en sont très demandeurs, souhaitant éviter l'usage de la voiture et bénéficier de toutes les commodités à proximité. Ce bâtiment sera donc destiné aux personnes âgées, avec un travail intéressant en collaboration avec Mésolia et le conseil départemental.

Madame le Maire précise que les améliorations et les modifications du projet qui ont été demandées se trouvent dans la note, et qu'ils y ont répondu. Il reste encore des éléments à peaufiner pour répondre complètement aux demandes. Elle explique qu'il est prévu de créer des fosses d'arbres, car le réseau de récupération d'eau pluviale est situé sous la place, ce qui limite les possibilités. La maîtrise d'œuvre a quand même identifié deux couloirs où des arbres pourraient être plantés. Au départ, ils avaient prévu une emprise maximale, mais finalement, à la demande des usagers et des commerçants, l'emprise sera un peu moins large pour maintenir les usages évoqués précédemment.

Madame le Maire indique qu'il était initialement prévu de fermer complètement la circulation entre Verdun et Bellemer, mais que finalement la rue Abadie sera maintenue en transversalité pour permettre une certaine porosité, tout en veillant à ce que la circulation y soit apaisée. Concernant le stationnement, elle précise qu'un travail important a été réalisé sur ce point. Elle explique que bien que le parking Abadie soit supprimé, la capacité du parking du Carros sera augmentée et des zones bleues seront mises en place aux abords des commerces afin d'éviter les voitures ventouses ou celles des salariés du centre-ville qui s'y garent le matin et repartent le soir. Elle constate que depuis l'instauration de la zone bleue sur le parking Abadie, une augmentation significative de la rotation a été observée et qu'aucune difficulté pour s'y garer n'a été constatée.

Madame le Maire propose d'approuver ce bilan de la concertation préalable et demande l'autorisation d'exécuter cette délibération, notamment en procédant aux formalités de publicité. Elle s'enquiert d'éventuelles interventions.

**M. GISQUET (01.45.09)** demande des explications supplémentaires concernant l'îlot de la Poste. Il précise que sur les panneaux de concertation, cette zone avait été identifiée et présentée à tous les habitants ayant participé, l'îlot de la Poste étant inclus dans le projet global. Madame le Maire dit désormais que cet îlot ne fait plus partie du projet, mais sur les panneaux, c'est bien écrit que cela fait partie du projet global, donc cela crée de la confusion. Il s'interroge sur ce qui se passe avec la Poste. Cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises, notamment au début du projet lors de la présentation des invariables devenues des projets connexes dans le cadre de la concertation. Il estime que les habitants n'ont pas bien compris qu'un projet connexe ne laissait en réalité pas de place à la discussion, celui-ci étant déjà décidé. Il relève que la Poste est signalée à plusieurs endroits sur les schémas, ce qui laissait supposer une volonté de la déplacer. Par exemple, sur un schéma, une halle a été dessinée. M. GISQUET s'enquiert de l'état des négociations et aimerait savoir si la Poste souhaite bouger, rester sur place ou construire un immeuble.



**Madame le Maire** rappelle que la Poste faisait partie des invariants de la consultation, car la commune ne maîtrise pas cet immeuble. Elle rappelle que la Poste a été construite sur une parcelle appartenant à la commune, cédée à la Poste pour un franc symbolique. Au regard du prix actuel des terrains à Bruges, elle estime qu'un beau cadeau leur a été fait – tant pis, cela fait partie de l'héritage, à l'époque, le service était encore un service public, tandis qu'aujourd'hui il s'agit plutôt d'une entreprise privée qui assure néanmoins un service public. Madame le Maire explique que la situation avec la Poste est complexe, car cela fait quatre ou cinq ans qu'ils ont des réunions avec eux, souvent espacées. Ils rencontrent des interlocuteurs différents à chaque fois, ce qui complique les échanges. L'immeuble appartient à la foncière de la Poste, qui loue ces locaux à l'agence postale. La commune souhaiterait que ce bâtiment soit transformé en un espace commercial, idéalement un commerce de bouche. Une halle serait parfaite, comme l'ont plébiscité les habitants. Actuellement, ils en sont encore à l'étape des négociations. La commune a proposé de récupérer l'ensemble de l'immeuble et d'héberger la Poste dans le bâtiment au rez-de-chaussée, où Mésolia prévoit de construire des logements, ce qui avait du sens. Cependant, l'agence postale souhaite rester à son emplacement actuel, et la foncière de la Poste a renouvelé leur bail. La commune en prend acte.

Madame le Maire souligne qu'à présent, ils n'utilisent que l'espace d'accueil, le reste étant vide depuis toujours. Le premier étage n'a jamais été occupé. Au rez-de-chaussée, ils disposaient d'une grande surface de stockage, car à l'époque, le tri du courrier s'effectuait sur place. Tout a été délocalisé à Bordeaux. Cet espace pourrait donc être transformé en autre chose aujourd'hui. De plus, ils possèdent également le parking à l'arrière, qui pourrait également être réaménagé. La Ville n'a pas l'intention d'acheter ce bâtiment, car cela ne relève pas de la mission de la ville. En revanche, ils ont un outil intéressant, c'est inCité, la S.E.M. de la Métropole, qui collabore avec les communes pour stimuler le commerce de proximité et favoriser des projets. Ils ont mis en relation inCité et La Poste, et ils travaillent ensemble pour voir ce qui peut en découler. En tout cas, l'idée de créer une halle leur plairait beaucoup. La Poste est prête à vendre éventuellement son bien, selon des modalités à déterminer. La foncière n'a pas forcément envie de rester propriétaire des locaux qu'elle loue, elle préférerait éventuellement, si cela intéressait inCité ou la Métropole, les vendre. Cela pourrait être la meilleure solution. Il y a plusieurs options possibles, la foncière est assez ouverte, donc la commune continue ses démarches. Ils ont bien compris que l'agence postale, pour l'instant, reste sur place, ce qui n'est pas un problème, l'espace prévu pour eux à Mésolia pourra être réaffecté. Elle informe que Carrefour a déjà contractualisé avec Mésolia. Il y aura donc un Carrefour City au rez-de-chaussée de l'immeuble, une demande importante des habitants du centre. Voilà ce qu'elle peut dire aujourd'hui sur ces deux îlots, qui sont en dehors de la concertation. Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

**M. GISQUET (01.50.54)** demande si la commune leur a formulé une offre claire pour l'achat.

**Madame le Maire** répond qu'ils attendent une évaluation des domaines. Elle explique qu'inCité travaille avec la Métropole et attend cette évaluation des Domaines avant d'engager des discussions. Elle regrette qu'ils leur aient vendu le terrain pour un franc symbolique – ils leur ont rappelé, elle ne sait pas si cela aura un impact. Les démarches sont en cours, mais cela prend du temps. La foncière doit également réunir les parties concernées. Cependant, les discussions avancent et ils semblent ouverts à ce que les choses se passent bien.

**Madame le Maire** propose de passer au vote.



**Vote :**

**28 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Bruges en mieux »)**

**4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

**RAPPORT N°2025.05.14 : REPRISE EN GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PETIT-BRUGES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Rapporteur :** Monsieur Sébastien BRINGTOWN

À la suite de l'aménagement du nouveau quartier Petit-Bruges, il y a lieu d'intégrer le matériel d'éclairage public, propriété actuelle de la FAB, dans le patrimoine de la commune puis de transférer la gestion de l'éclairage public au SDEEG.

Une visite d'état des mâts et du matériel a préalablement été réalisée et confirme le bon état général des infrastructures.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16 ;

**VU** les statuts du SDEEG et notamment les articles 1.3.2. et 2.2.5 ;

**VU** la délibération de la commune en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDDEG ;

**VU** le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intégrer le matériel de l'éclairage public du Petit-Bruges dans son patrimoine communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déléguer la gestion de l'éclairage public du Petit-Bruges par le SDEEG ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette reprise, y compris les avenants éventuels.

**M. BRINGTOWN (01.52.10)** explique que la première délibération concerne la reprise en gestion de l'éclairage public du Petit-Bruges par le Syndicat départemental d'énergie et environnement de la Gironde. Après l'aménagement du nouveau quartier de Petit-Bruges, il convient d'intégrer le matériel d'éclairage public, actuellement propriété de la FAB, dans le patrimoine de la commune, puis de le transférer en gestion de l'éclairage public au SDEEG. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à intégrer le matériel d'éclairage public du Petit-



Bruges dans le patrimoine communal et à déléguer la gestion de l'éclairage public du Petit Bruges au SDEEG.

**Madame le Maire** le remercie et demande s'il y a des prises de parole.

**M. GIRO (01.53.03)** souhaite apporter un complément concernant le Petit-Bruges. Il rapporte que la ville a été lauréate du défi urbain dans le cadre du forum des projets urbains. Il précise qu'il s'est rendu à Paris avec le président de la FAB il y a quelques jours pour recevoir ce trophée des Villes Rafraîchies, prix national récompensant les projets les plus remarquables des acteurs de l'aménagement urbain dans la catégorie « Villes Rafraîchies ». Il rappelle que la conception architecturale du quartier et l'aménagement urbain et paysager ont permis de restaurer et d'enrichir la biodiversité sur ce site grâce à la création de noues. Il souligne que tous les espaces boisés ont été conservés avec un sol de plus de 100 ans, ainsi que la création de toutes les noues pluviales, la densification des boisements et la variation des essences. Il note le confort apporté aux habitants sur ce site avec des écarts de température entre quatre et douze degrés à cœur d'îlot, ce qui leur permet de gagner en fraîcheur en été. Il conclut que les habitants sont ravis d'y habiter et que la Ville est ravie d'avoir reçu ce prix du défi urbain.

**Madame le Maire** remercie M. GIRO pour cette précision et exprime la fierté de la commune de recevoir de tels prix d'urbanisme. En l'absence d'autres questions, elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**

**32 votes POUR**

## RAPPORT N°2025.05.15 : FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) SUR DIVERS PROJETS D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Ce financement est réalisé non par une contribution, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le coût global des opérations envisagées est de **77 510,69 € HT**. En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de :

- L'éclairage des chemins piétons du complexe sportif Daugère - pour un montant HT de **37 762,03 €** ;
- La télégestion de Terrefort / îlot PITCH - pour un montant HT de **7 900,00 €** ;



- L'enfouissement de l'éclairage de la rue du réduit : portion école Frida-Kahlo - rond-point de la Grenouille - pour un montant HT de **31 848,66 €**.

Pour rappel, les projets concernés font l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 75% en investissement et 25% en fonctionnement. La somme de **58 133,02€ HT** sera donc inscrite au budget investissement (soit trois quarts du coût hors taxe des quatre opérations susvisées) et le reliquat sera imputé au budget fonctionnement (soit un quart du coût hors taxe des quatre opérations susvisées, représentant **19 377,67 € HT**).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes des opérations concernées.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune sur le BP 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

**VU** les statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

**VU** la délibération de la commune en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDDEG ;

**VU** le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 58 133,02€ au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des trois opérations susvisées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

**M. BRINTGOW (01.54.48)** explique que, dans la continuité de la délibération précédente, il s'agit d'une délibération technique : le règlement du SDEEG permet aux collectivités territoriales de financer des équipements publics liés à l'électricité, aux énergies renouvelables ou à la maîtrise de l'énergie. Il indique que ce financement prend la forme d'un fonds de concours, c'est-à-dire une participation financière inscrite en section d'investissement. Il ajoute que cette aide peut être mobilisée pour tous travaux dépassant 4 000 euros hors taxes, sous réserve des crédits disponibles au sein du SDEEG. Il détaille que les opérations consistent en la réalisation de l'éclairage de la voie nouvelle sur Ausone, l'éclairage des chemins piétons du Complexe Sportif Daugère, la télégestion de Terrefort et l'enfouissement de l'éclairage de la rue du Réduit, au niveau du rond-point de la grenouille. Il précise que les montants sont évalués à 109 918,71 euros et indique qu'il est proposé ce soir au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement du fonds de concours et de l'autoriser à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement au budget de la commune.



**Madame le Maire** le remercie pour cette délibération classique et demande s'il y a des prises de parole. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### RAPPORT N°2025.05.16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la campagne de déprécarisation des agents contractuels, il convient de procéder à diverses créations ou modifications de postes : la première concerne une création de poste au sein du service des sports et les suivantes correspondent à des ajustements de quotité au sein des centres de loisirs et du service de restauration scolaire.

#### 1/ Une création de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Au sein du service Sport, Jeunesse, Vie associative, il convient de pérenniser un poste d'agent d'entretien des sites sportifs.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Sport Jeunesse et Vie Associative	Sport	Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	C	1

#### 2/ Divers ajustements de quotité de temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Au sein du service Animation

Il convient d'ajuster la quotité horaire de 3 postes d'animateurs pour répondre aux besoins de service.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Enfance Animation	Animation Arc-en- Ciel	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	20h	30h



Enfance Animation	Animation Ile-aux- Enfants	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	20h	25h
----------------------	----------------------------------	-----------	-----------	------------------------	---	-----	-----

Enfance Animation	Animation La Marianne	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	25h	30h
----------------------	-----------------------------	-----------	-----------	------------------------	---	-----	-----

Au sein du service de Restauration scolaire

Au sein du service de restauration scolaire, il convient d'ajuster la quotité horaire de 2 postes d'agents de restauration pour répondre aux besoins de service.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Enfance Animation	Restauration scolaire  Arc-en-Ciel	Agent de restauration	Technique	Adjoint technique	C	30h	35h
Enfance Animation	Restauration scolaire  Jacques- Prévert	Agent de restauration	Technique	Adjoint technique	C	25h	35h

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2025.03.13 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant modification n°1 du tableau des effectifs de la Ville,

**VU** la délibération n°2025.04.14 du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 portant modification n°2 du tableau des effectifs de la Ville,



VU l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des postes et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présentées ci-dessus.
- 

**M. BRINTGOW (01.56.17)** indique que la délibération porte sur la modification du tableau des postes dans le cadre des ressources humaines. Il s'agit d'une délibération classique rendue nécessaire dans le cadre de la campagne de déprécarisation des agents contractuels au 1er janvier 2026.

Il précise que la première mesure concerne la création de postes au sein du service des sports, tandis que les suivantes correspondent à des ajustements de quotités au sein des centres de loisirs et du service de restauration scolaire. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des postes et d'en approuver les conditions d'emploi telles que présentées.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N° 2025.05.17 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINTGOW

L'article 61 de la loi °2014-873 du 4 août 2024 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;



- il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'années 2024.

**M. BRINTGOW (01.57.07)** présente ensuite le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2024. Il rappelle que lors du conseil municipal du 26 juin dernier, la commune avait présenté le rapport établi au titre de l'année 2023 pour la Ville et le CCAS. Il explique que la ville de Bruges ayant dépassé le seuil des 20 000 habitants depuis 2022, il convient désormais de formaliser un rapport sur la situation d'égalité femmes-hommes conformément à la loi du 4 août 2024.

Il détaille que ce rapport appréhende la collectivité en tant qu'employeur en présentant la politique R.H. en matière d'égalité professionnelle, et expose également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Sur le plan de la gestion RH de la collectivité en matière d'égalité femmes et hommes, il convient de rappeler que pour la Ville et le CCAS de Bruges, la version 2024 met à jour divers indicateurs retenus lors de la première version, notamment les statistiques relatives aux effectifs Ville et CCAS, les effectifs et leur composition.

Il présente les chiffres substantiels : une hausse des effectifs passant de 453 à 461 agents, soit une augmentation de 1,8 %, et une féminisation inchangée des agents de l'ordre de 80 %. Concernant l'accès aux postes à responsabilité, on observe une légère hausse de plus de trois points dans l'accès aux postes de catégorie A, une baisse de trois points pour la catégorie B, et une stabilité pour la catégorie C. Il note que les arrivées de femmes sur des emplois permanents progressent de 20 points, passant de 61 à 81 %. Concernant le temps de travail, il constate une stabilité entre 2023 et 2024, avec une plus forte proportion de femmes occupant des postes à temps non complet ou à temps partiel. Il souligne que sur la totalité des effectifs, 86 % des cadres A sont des femmes. Il est donc clair qu'à Bruges, l'accès aux fonctions d'encadrement ne constitue pas une difficulté pour les agentes. Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, même si M. BRINTGOW reconnaît qu'il est difficile de faire une synthèse sur un document aussi conséquent.

**Madame le Maire** remercie M. BRINTGOW et fait remarquer que son adjoint au sport la distrait. En l'absence de remarques, elle propose de passer à la délibération suivante.



## Le conseil prend acte.

### RAPPORT N°2025.05.18 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non-complet, fonctionnaires ou agents contractuels, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et qui ne dépassent pas la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois (16 h pour les professeurs d'enseignement artistique, 20 h pour les assistants d'enseignement artistique et 35 h pour les autres cadres d'emplois).

Les heures complémentaires payées sans majoration ne nécessitent pas de délibération.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. En l'espèce, le principe adopté par la collectivité est celui d'un repos compensateur lors de leur réalisation.

Toutefois, il est proposé à titre exceptionnel, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Cette limite s'applique à tous les motifs confondus d'heures supplémentaires y compris les heures de nuit, dimanche ou jour férié.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### 1. Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants, fonctionnaires et contractuels :

- de catégorie B ou C soit, de façon non exhaustive, les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, animateurs, adjoints d'animation, agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs des activités physiques et sportives ;
- relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, du cadre d'emplois des gardes champêtres ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Cette réglementation s'applique uniquement lorsqu'un agent effectue des travaux supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Un agent dont le planning normal comporte des



périodes de travail de nuit ou de dimanches ou jours fériés est rémunéré pour ces heures au taux de base correspondant à son indice majoré.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle sous forme de décompte déclaratif et d'une validation par la chaîne hiérarchique.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois.

Toutefois, il existe deux dérogations à ces contingents :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale et du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial et dans le respect des garanties minimales ;
- pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Le contingent est proratisé au regard du temps de travail de l'agent. Pour exemple, un agent exerçant à temps partiel à hauteur de 70% pourra effectuer maximum 17h30 en heures supplémentaires mensuelles ( $25h \times 70\% = 17h30$  minutes).

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des grades de référence.

Un agent à temps partiel thérapeutique ne peut pas réaliser d'heures supplémentaires.

## 2. Mode de calcul et de non-cumul

Le taux horaire est déterminé de la façon suivante : (Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI éventuelle) /1820 = taux horaire.

Le traitement est celui détenu au moment de la réalisation des heures. Ce taux est majoré par 1.25 pour les 14 premières heures, puis de 1.27 pour les suivantes. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations pour travail de nuit et pour travail le dimanche ou un jour férié ne peuvent se cumuler.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut se cumuler avec l'indemnité ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, ni être versée à un agent pendant les périodes ouvrant droit à un remboursement de frais de déplacement.

L'indemnisation des heures supplémentaires d'un agent à temps partiel par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est réalisée sur la base du taux horaire sans aucune majoration possible.



### 3. La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un état détaillé validé par la hiérarchie.

### 4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal est invité à :

- **INSTAURER** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères précités,
- **PRÉVOIR** les crédits au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

**M. BRINGTOWN (02.00.07)** explique que le rapport en cours de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a permis de souligner que la commune ne dispose d'aucune délibération pour autoriser le paiement d'heures supplémentaires aux agents. Il propose donc de régulariser cette situation, cette régularisation concernant à la fois la Ville et le CCAS. Après avis du Comité social



territorial (CST) le 2 décembre dernier, ce rapport a fait l'objet d'une unanimité. La délibération proposée est un modèle type qui rappelle que le principe est celui de la récupération et non de la rémunération. Toutefois, à la demande de la collectivité, des heures supplémentaires peuvent être effectuées. À Bruges, certains postes génèrent régulièrement des heures supplémentaires, notamment les agents de gestion des salles, ainsi que la plupart des agents d'astreinte, les placiers du marché ou encore les policiers municipaux. Le conseil municipal est invité à instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères précisés et à prévoir de l'inscrire au budget. Il est également demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

**Madame le Maire** remercie Sébastien et demande s'il y a des questions ou des remarques. N'en voyant pas, elle procède au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N°2025.05.19 : BRUGES ATHLON 2025

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2006, le « Bruges Athlon ». Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2025, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville ;
2. Proposer une animation intergénérationnelle ;
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative.

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- **Vendredi 12 décembre** : animation gratuite en direction des scolaires, des policiers nationaux et agents municipaux et séniors
- **Samedi 13 décembre matin** : animation payante en direction des catégories suivantes :  
Catégorie A : Vétérans + 50 ans ;  
Catégorie B : Adultes ;  
Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans) ;  
Catégorie D : Mixtes adultes ;  
Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans) ;  
Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de plus de 10 ans).

Chaque année, les frais d'inscription font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2025 l'organisation de ce temps fort qu'est le « Bruges Athlon ». Pour cette édition, l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » est proposée.



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et de signer tous documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  - o Frais de participation au « Bruges Athlon » le samedi 13 décembre : 4 € par équipe de deux personnes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement du don à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges » à l'issue de la manifestation.

**M. CHACON (02.01.28)** indique qu'il est toujours heureux de présenter ce rapport, car cela évoque la fin d'année, les festivités, le marché de Noël et les actions intergénérationnelles, ainsi que la solidarité. Il précise que Bruges propose encore cette année le Bruges'Athlon : six courses sur deux jours d'animation, avec un tarif unique de quatre euros par équipe. Le montant des inscriptions sera reversé directement aux Restaurants du Cœur.

**Madame le Maire** le remercie. Elle confirme que cela sent bon. En l'absence de remarque, elle soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## RAPPORT N°2025.05.20 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2026 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près de 1300 coureurs sur la précédente édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité départemental des courses hors stades et inscrite au calendrier départemental ;
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles ») ;
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans ;
- Une randonnée pédestre familiale.



La ville de Bruges souhaite renouveler en 2026 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain ;
2. Promouvoir la dimension sport/santé ;
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine ;
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social ;
5. Favoriser l'engagement bénévole ;
6. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat, de prestations ou de mécénat) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  - o Semi-marathon : 25 € en prévente à partir du 2 mars 2026 – 28 € à partir du 1er juin 2026 ;
  - o Course « la Virée des Jalles » 10km : 20 € en prévente à partir du 2 mars 2026- 23 € à partir du 1er juin 2026 ;
  - o Randonnée pédestre : gratuité ;
  - o Course 8-12 ans : gratuité.

**M. CHACON (02.02.34)** rappelle que 2013 marque la date de création du semi-marathon des Jalles et remercie Madame le Maire ainsi que leur collègue Jean-Denis DUBOIS, qui ont œuvré pour créer cette manifestation. Cette action, que la commune continue de porter, est devenue incontournable dans le paysage des courses hors stade. Il indique que cette année, la jauge a encore été augmentée et fixée à 1 500 participants, avec des tarifs établis à 25 euros pour le semi-marathon, 20 euros pour le dix kilomètres (la virée des Jalles) et la gratuité pour la randonnée pédestre et pour les enfants. Il espère voir les conseillers très nombreux le 14 juin.

**Madame le Maire** le remercie et confirme qu'ils seront là. En l'absence de remarque, elle soumet la délibération au vote.



**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## **RAPPORT N° 2025.05.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITÉ POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE LA MOBILITÉ POUR L'ANNÉE 2025-2026 – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET**

La commune de Bruges poursuit ses actions en faveur des mobilités durables et alternatives à la voiture individuelle. En plus des aménagements structurants pour les vélos, du développement des arceaux, des stations de freefloating ou des stations d'autopartage, elle sensibilise les différents acteurs du territoire (habitants, professionnels, scolaires, jeunes...) aux modes actifs.

La commune souhaite, en lien avec Bordeaux Métropole, poursuivre son partenariat avec l'association Unis-Cité, et ainsi intégrer une équipe de 4 jeunes en service civique, ambassadeurs des mobilités, au sein du Pôle Aménagement et Mobilités.

Les ambassadeurs des mobilités ont vocation à mener des actions de promotion, sensibilisation et d'accompagnement de tous les acteurs du territoire à la pratique de mobilités alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage). Ils sont suivis dans leurs missions quotidiennes par le service Transition du territoire et travaillent en lien avec l'ensemble des services, et en particulier auprès des écoles de la commune.

Pour l'année 2024-2025, les ambassadeurs des mobilités étaient présents 2 jours à Bruges et 2 jours à Blanquefort. Ils ont réalisé une multitude de missions parmi lesquelles :

- Création d'un livret sur les mobilités, distribué au grand public ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation auprès du grand public, des enfants du périscolaire et des personnes de la résidence autonomie ;
- Réparation de vélos et soutien à la maison des mobilités ;
- Accompagnement d'évènements intercommunaux (raid des maraîchers, balade entre Bruges et Blanquefort) ;
- Intervention lors des événements communaux (fête des mobilités, évènements liés à la transition écologique comme la distribution de nichoirs, l'arbre en fête ou la journée de la gastronomie durable).

Pour l'année 2025-2026, les ambassadeurs des mobilités seront présents deux fois par semaine de novembre 2025 à juin 2026, et encadrés par le chargé de mission animation de la transition et la cheffe du service Transition du territoire.

Ils auront pour mission principale de sensibiliser aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment le vélo et la marche, en animant des activités auprès de tous les publics, tout au long de l'année. Ils seront principalement présents auprès du public périscolaire, des résidents de la résidence autonomie. Ils pourront être amenés à participer aux événements de la ville liés au développement durable.



Ce partenariat entre la ville de Bruges et l'association Unis-Cité est transcrit dans une convention annuelle ci annexée. Le dispositif est financé par Bordeaux Métropole.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par les ambassadeurs de la mobilité sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. FRESQUET (02.03.53)** explique que la commune souhaite, en lien avec Bordeaux Métropole, poursuivre son partenariat avec l'association Unis-Cité et intégrer une équipe de quatre jeunes en service civique, ambassadeurs des mobilités au sein du pôle aménagement et mobilité. Il précise que leur mission principale sera la sensibilisation aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment le vélo et la marche, en animant des activités auprès de tous les publics tout au long de l'année. Il indique qu'ils seront principalement présents auprès du public périscolaire et des résidents de la résidence autonomie, et qu'ils participeront également aux différents événements de la ville liés au développement durable, par exemple Arbre en Fête. Cette convention s'inscrit dans un partenariat entièrement financé par Bordeaux Métropole depuis 2012 et mis à disposition des communes partenaires. Il précise que pour l'année 2025-2026, les ambassadeurs des mobilités travailleront en équipe et seront présents deux fois par semaine, de novembre 2025 à juin 2026, soit deux jours à Bruges et deux jours à Blanquefort. Il explique que cette répartition est gérée par le chargé de mission animation de la transition, Gilles TRÉZEGUET, et la cheffe du service transition des territoires, Léa LAROUMAGNE, qui collaborent avec l'ensemble des services. Il indique qu'ils réaliseront une petite vidéo de présentation et les conseillers auront peut-être l'occasion de voir les nouveaux ambassadeurs des mobilités. M. FRESQUET précise qu'ils sont basés au forum des associations cette année. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par les ambassadeurs de la mobilité sur la commune et tout document y afférent, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** remercie M. FRESQUET pour le travail qu'il réalise avec ces ambassadeurs du vélo et les services. Elle souligne qu'il est essentiel de ne rien lâcher concernant le vélo, c'est important pour le jeune public. Elle précise que le vélo, comme Fabrice en est la preuve, est bénéfique pour la santé et l'activité physique, et qu'il stimule également les neurones, toutes les études le démontrant. Elle procède ensuite au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2024.05.22 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES POÈTES 2026**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**



La ludo-médiathèque de Bruges déploie une programmation culturelle riche et variée, destinée à viser tous les publics.

Elle souhaite organiser un concours de poésie dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes, à laquelle s'associe la ludo-médiathèque, et qui aura lieu du 10 février au 13 mars 2026.

Depuis 2023, la ludo-médiathèque participe à cet événement national qui rencontre un franc succès auprès des usagers. À titre d'exemple, en 2025, 540 personnes ont voté et 82 ont participé en proposant des poèmes.

Il s'agit d'un projet qui associe à la fois le public jeunesse (par le biais d'un partenariat avec les écoles de Bruges) et le public adulte.

Enfin, la constitution du jury est participative. Cela veut dire que les usagers, les agents et les élus peuvent participer à la constitution du jury pour le vote final.

Il y a lieu de définir les modalités d'organisation de ce concours de poésie dans un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes 2026 y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET (02.06.50)** précise qu'elle ne présentera pas la délibération en prose, ni en vers, ni en chant, mais à sa façon tout simplement, ce qui s'inscrit dans le thème. Elle indique que pour la quatrième année consécutive, la ludo-médiathèque Le Château souhaite organiser un concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes, qui se déroulera du 10 février au 13 mars 2026. Elle précise que le thème de cette année est l'un des plus beaux mots de la langue française, le premier de leur devise et ce nom figure sur les frontons de toutes les mairies de France et de Navarre. Victor Hugo affirmait qu'elle commence là où l'ignorance finit. Elle a été chantée par Léo FERRÉ, Georges MOUSTAKI, Nana MOUSKOURI, Serge REGGIANI et de nombreux autres interprètes, qu'elle invite à écouter, notamment la version de REGGIANI. Elle ajoute qu'Eugène DELACROIX l'a représentée guidant le peuple et qu'elle éclaire le monde à l'entrée de la baie d'Hudson, aux États-Unis. Elle note que le poème le plus connu est certainement celui de Paul Éluard, qu'elle ne lira pas, car l'assemblée le connaît.

Cependant, elle souhaite partager l'un de ses poèmes préférés, « Ma bohème » d'Arthur Rimbaud :

« Je m'en allais, les poings dans mes poches crevées ;

Mon paletot aussi devenait idéal ;

J'allais sous le ciel, Muse ! et j'étais ton féal ;



Oh ! là ! là ! que d'amours splendides j'ai rêvées !  
Mon unique culotte avait un large trou.  
– Petit-Poucet rêveur, j'égrenais dans ma course  
Des rimes. Mon auberge était à la Grande Ourse.  
– Mes étoiles au ciel avaient un doux frou-frou  
Et je les écoutais, assis au bord des routes,  
Ces bons soirs de septembre où je sentais des gouttes  
De rosée à mon front, comme un vin de vigueur ;  
Où, rimant au milieu des ombres fantastiques,  
Comme des lyres, je tirais les élastiques  
De mes souliers blessés, un pied près de mon cœur ! »

**Madame le Maire** remercie Mme CASTET de mettre de la poésie dans le conseil municipal, estimant qu'ils en ont besoin de temps à autre.

**Mme CASTET (02.09.35)** ajoute que c'est en toute liberté qu'elle propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes 2026, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** propose de procéder au vote, elle ne doute pas qu'il sera unanime et Madame le Maire fait remarquer qu'unanimité rime également avec liberté.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

RAPPORT N°2025.05.23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LA BOÎTE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

En vue de faciliter l'accès à la culture aux personnes isolées géographiquement, économiquement et/ou socialement des infrastructures culturelles, l'association La Boîte, domiciliée 3 rue de Ferron à Bordeaux, propose d'affréter un bus.

Ce bus, baptisé « Bus des Curiosités », est un moyen de mobilité éco-responsable et solidaire permettant de découvrir collectivement des spectacles et de créer autant d'opportunité de rencontre entre artistes et spectateurs. Le public ne connaît ni la destination, ni le contenu des parcours artistiques sur le territoire girondin.



Cette association réserve depuis plusieurs saisons et régulièrement des places de spectacles à l'Espace culturel Treulon (60 billets sur la saison 24-25) pour des groupes de curieux, contribuant au développement et la diversification géographique des publics de la saison culturelle de la ville de Bruges.

À la demande de l'association, nous formalisons ce partenariat consistant en l'application de nos tarifs de groupe en vigueur lors de leur réservation de spectacles de la saison culturelle, complétée de l'attribution de 2 invitations pour les accompagnants (groupe de 20 à 50 spectateurs).

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

La présente convention est conclue à titre gratuit, pour les saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association La Boîte y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET (02.10.20)** présente une convention de partenariat établie entre la ville de Bruges et l'association La Boîte. Elle précise que cette dernière, domiciliée à Bordeaux, affrète un bus afin de faciliter l'accès à la culture pour les personnes éloignées géographiquement ou économiquement des infrastructures culturelles. Ce bus, dénommé le bus des curiosités, constitue un moyen de mobilité écoresponsable et solidaire, permettant de découvrir collectivement des spectacles. Sa particularité réside dans le fait que le public ne connaît, ni la destination ni le contenu des parcours artistiques sur le territoire girondin. L'association réserve, depuis plusieurs saisons, des places de spectacles à l'Espace Culturel Treulon pour les groupes de curieux, contribuant ainsi au développement et à la diversification géographique des publics de la saison culturelle de la ville de Bruges. Elle précise qu'à la demande de l'association, il convient de formaliser ce partenariat, qui consiste en l'application des tarifs de groupe en vigueur, c'est-à-dire le tarif réduit, sur les spectacles de la saison culturelle, complété par l'attribution de deux invitations pour les accompagnants pour les groupes de moins de vingt personnes. La présente convention a pour objet de préciser l'objet des engagements spécifiques des deux parties. Elle est conclue à titre gratuit pour les saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association La Boîte, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions. N'en constatant aucune, elle met la délibération aux voix.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.05.24 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES**



Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

**M. CHACON ne prend part ni au débat ni au vote et se déporte sur ce rapport.**

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

L'Entente sportive de Bruges s'ancre au cœur de la vie locale depuis plus de 50 ans. Association brugeaise au service de la population, elle œuvre chaque jour pour rendre le sport accessible, formateur et fédérateur. Avec 19 sections sportives, 3 600 membres, 21 salariés et près de 200 bénévoles, l'ESB s'impose comme un pilier du sport associatif local.

Établie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association de l'Entente sportive de Bruges arrive à échéance. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de Brugeais à pratiquer une activité sportive ;
- Être un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives ;
- Permettre la pratique compétitive ;
- Développer le sport / santé en sensibilisant et en encourageant à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée ;
- Encourager le lien social et l'engagement associatif ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les modalités de mise à disposition des équipements, d'accompagnement et de financement sont énoncés au sein de la convention ci-annexée.

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo Chacon, concernant notamment l'association Entente sportive de Bruges,



Il est proposé au conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de « l'Entente sportive de Bruges », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. GIRO (02.12.29)** propose de voter ensemble les délibérations 24, 26, 27 et 28, puisqu'il s'agit de renouveler ces conventions pour un an, jusqu'aux prochaines élections municipales de fin d'année. Il explique que cela permettra à la prochaine majorité de travailler avec ces associations et leurs conventions. Il précise que la convention avec le PLEB (délibération 25) est conclue pour trois ans, mais il n'y a aucun changement dans le contenu.

**Madame le Maire** le remercie et propose de voter ces délibérations ensemble. Elle indique qu'il y a des départs : concernant l'ESB, M. Gonzalo CHACON ne prend pas part au vote ni au débat, pour la mission locale, elle indique que Gonzalo CHACON, Valérie QUESADA et Corinne RENARD sont concernés par des départs.

**M. GISQUET (02.13.46)** souhaite aborder la situation concernant l'association de la SEPANSO. Cette association exprime de vives inquiétudes au sujet du projet E.M.M., situé à Parempuyre-Blanquefort. Elle se sent quelque peu isolée dans son combat actuel. Malgré ses efforts pour mobiliser, notamment à travers des réunions, seuls ses adhérents les plus fidèles semblent présents. Il précise que leur inquiétude est d'autant plus forte qu'ils constatent que les zones naturelles, tant celles de la commune que celles environnantes, subissent une pression croissante en raison des constructions qui s'en rapprochent. Il fait remarquer qu'ils regrettent également que les politiques ne relaient pas suffisamment leurs préoccupations et ne leur apportent pas le soutien nécessaire. La Métropole semble même fortement encourager cette initiative, notamment à travers le port et les accès donnés. Il souhaite savoir si la Ville a étudié ce projet d'usine, qui est quand même très proche de leur commune. Il souligne que les volumes qui seront déplacés sur ce site seront considérables et auront un impact sur l'environnement. Il va falloir déplacer beaucoup de terre pour parvenir à surélever une usine de plusieurs milliers de mètres carrés. Cela soulève également des enjeux de pollution très préoccupants. Il s'interroge sur les actions que la Ville a entreprises à cet égard et demande si la commune a accompagné et soutenu l'association. Il souhaite connaître la position de la Ville sur ce projet. Il ajoute que ce projet bénéficie du soutien du port, des syndicats, ainsi que certains partis politiques. Il souhaitait donc connaître la position de la Ville et les actions entreprises pour soutenir l'association.

**Madame le Maire** indique que la position de la Ville n'a pas été sollicitée, car cela ne relève pas de leur compétence proprement dite. À titre personnel, elle est contre ce projet. Cela étant, il convient de noter que c'est l'État qui a déclaré ce projet d'intérêt national, piétinant l'ensemble des contraintes liées à ce site, qui est inondable et d'une richesse en biodiversité très importante. Elle trouve aberrant que, pour des considérations économiques, l'État néglige toutes les lois sur la protection de l'environnement au profit de la croissance. Elle explique qu'ils ont abordé ce sujet en bureau de la métropole avec les 28 maires. De nombreux maires sont partagés : ils reconnaissent que ce n'est pas bien en raison des espaces protégés, mais ils sont également intéressés par les emplois et d'autres enjeux économiques. Son avis n'engage qu'elle, elle n'a jamais demandé au conseil municipal de voter une motion à ce sujet.



Elle indique que la Métropole a envoyé un courrier cosigné par la présidente dans lequel ils posaient un grand nombre de questions. À sa connaissance, l'État n'a pas encore répondu. Elle ajoute que le préfet agit selon les directives de l'État. Si des conseillers connaissent des députés proches du gouvernement qui pourraient intervenir pour stopper ce projet, elle les encourage à le faire. Personnellement, elle n'en connaît pas dans sa circonscription.

**M. GIRO (02.17.29)** précise que la métropole n'a pas émis d'avis favorable. Elle s'est uniquement prononcée pour poser les questions évoquées par Madame le Maire. C'est le seul vote réalisé en métropole.

**Madame le Maire** indique que la SEPANSO bénéficie du soutien de la commune à travers une subvention. Elle rappelle que cette association a été retenue dans le cadre d'un appel d'offres national et qu'elle a été sélectionnée par la préfecture. C'est très bien, car cette association réalise un travail de grande qualité. Elle précise que l'État prend en charge les rémunérations des acteurs de la SEPANSO qui interviennent sur la réserve naturelle communale, où ils effectuent un travail considérable. En contrepartie, la commune participe à l'animation qu'ils organisent, notamment en accueillant des scolaires et en organisant des visites nocturnes. Elle souligne que la commune s'efforce de soutenir cette association, même si l'octroi de subventions devient de plus en plus complexe, comme partout. Elle explique que la commune est particulièrement concernée par leur mission et les soutient dans leur tâche, qui n'est pas simple. Par exemple, ce matin elle a eu une réunion lunaire de plusieurs heures sur une zone de compensation du parc des Jalles, un sujet assez marginal, alors que le sujet de la réserve, très important, n'est pas vraiment débattu, car l'État a pris sa décision.

**M. GISQUET (02.19.00)** fait remarquer que SEPANSO estime que le combat n'est pas perdu. C'est pour cela qu'ils lancent un cri d'alerte, ils ont besoin d'aide.

**Madame le Maire** répond que c'est comme la question de la piste sécante : la commune a bien fait de se battre sur ce sujet, car ils ont obtenu gain de cause. Elle rappelle que la mobilisation des élus, bien que pas unanime, a été significative et que la commune s'est unie avec les communes voisines pour gagner sur ce sujet. Elle indique que la commune a également réussi à réduire les amplitudes horaires des avions, même si cela viendra plus tard. Mais déjà, le maintien de la piste sécante est une très bonne nouvelle.

Madame le Maire propose de passer au vote des conventions.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.05.25 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE PATRONAGE LAÏQUE DES ÉCOLES DE BRUGES (PLEB)**

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric GIRO

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au



dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

Le PLEB est une association loi 1901 présente à Bruges depuis plus de 60 ans. Fidèle aux principes d'éducation populaire et de laïcité pour l'école développés depuis 1886 par la Ligue de l'enseignement, à laquelle il est affilié, le PLEB se propose d'être à chaque occasion le partenaire privilégié de l'école dans la mise en place de projets divers, de créer une vie autour de celle-ci, d'organiser et faciliter l'accès de tous les enfants brugeais aux loisirs culturels.

Dans le cadre de ses politiques publiques en matière d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative, la ville de Bruges partage avec le Patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) un ensemble de valeurs et d'engagements communs. Ces valeurs – l'épanouissement des personnes, la citoyenneté active, la solidarité, et la durabilité – irriguent les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme de l'association.

Les deux parties s'accordent notamment sur la volonté de :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination ;
- Renforcer les solidarités pour permettre à chacun d'être un citoyen à part entière dans une société plus juste ;
- Privilégier les actions éducatives et sociales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans une démarche de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

Consciente du rôle essentiel des acteurs associatifs locaux, la ville de Bruges attache une grande importance au développement de partenariats durables et constructifs dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative. À ce titre, elle reconnaît pleinement la place significative du Patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) au sein de ce réseau.

Aussi, par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la ville de Bruges réaffirme sa volonté de renforcer son soutien au Patronage laïque des Écoles de Bruges (PLEB) et de formaliser les objectifs partagés ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Patronage laïque de écoles de Bruges, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

## Vote à l'unanimité

**32 votes POUR**

### RAPPORT N°2025.05.26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : Monsieur GIRO

M. CHACON, Mesdames QUESADA et RENARD ne prennent part ni au débat ni au vote et se déportent sur ce rapport.

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

La Mission locale Technowest est une association qui intervient sur 16 communes de la métropole. Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, qui ne sont pas scolarisés, en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Au-delà d'un appui dans la recherche d'emploi, elle accompagne les jeunes dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la mobilité, aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté. La Mission locale Technowest exerce une mission de proximité, avec un point d'accueil à Bruges.

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la ville de Bruges.

Garantir l'accès à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et de la citoyenneté.



La convergence des orientations dans le champ de la jeunesse entre la ville de Bruges et la Mission locale conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi, la Ville soutient cet acteur par le biais de subventions et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention annuelle est signée entre la Ville et la Mission locale.

La présente convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat ;
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriété de la Ville, mis à disposition de la Mission locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association ;
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo CHACON, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie QUESADA, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

**VU** l'arrêté de déport n°2025 PERM 55 du 26 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne RENARD, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec la Mission locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

## **Vote à l'unanimité**

### **32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.05.27 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AU JARDIN DE FOURCHEBÈCHE »**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'association Au Jardin de Fourchebèche réunit plusieurs familles brugeaises autour d'une ambition commune : créer un jardin partagé en privilégiant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le projet vise à renouer avec le savoir-faire de la culture potagère destinée à l'autoconsommation, à partager le plaisir du travail de la terre, à redécouvrir les saveurs et la qualité des produits, à promouvoir le bien-manger, tout en offrant un espace d'échanges convivial, interculturel et intergénérationnel.

Dans cette perspective, la ville de Bruges met gracieusement à disposition de l'association une partie de la parcelle AR0325, soit environ 4 000 m<sup>2</sup>, afin d'y développer des activités de jardinage de proximité.



Ce lieu a vocation à renforcer le lien social, à sensibiliser les habitants aux pratiques de jardinage écologique et à encourager une alimentation locale et de saison.

En contrepartie, l'association Au Jardin de Fourchebêche s'engage non seulement à entretenir la parcelle, mais aussi à proposer, gratuitement ou à des tarifs spécifiques convenus avec la Ville, des ateliers de jardinage destinés aux élèves des écoles de la commune.

La précédente convention arrivant à échéance, il apparaît nécessaire de la renouveler.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Au Jardin de Fourchebêche, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.05.28 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SEPANSO, FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE NOUVELLE AQUITAINE**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric GIRO

Les espaces naturels et agricoles couvrent plus de 40 % du territoire communal. Parmi eux, la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges, créée en 1983, et son périmètre de protection instauré en 2020, représentent à eux seuls plus d'un tiers de la superficie de la ville. Cet ensemble, intégré au Parc des Jalles métropolitain, constitue une mosaïque de paysages d'une grande richesse écologique et patrimoniale.

Depuis la création de la Réserve, sa gestion est assurée par la SEPANSO, fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, mandatée par l'État pour administrer cet espace remarquable de biodiversité.

Au-delà de cette mission, la SEPANSO mène de nombreuses actions de sensibilisation en dehors de la Réserve, en partenariat avec les services municipaux : interventions auprès des enfants, chantiers d'insertion destinés aux jeunes, et projets variés visant à encourager l'ensemble des habitants à respecter l'environnement et la biodiversité.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité place la préservation de la nature et la protection de la biodiversité au cœur de son plan d'action. Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique et à la qualité du cadre de vie urbain, elle considère ces thématiques comme prioritaires.

La Ville souhaite ainsi continuer à valoriser le partenariat historique qui la lie à la SEPANSO, ainsi que l'ensemble des initiatives menées par cette dernière au service de la nature et du territoire.



Dans le cadre de ce partenariat, la SEPANSO propose différents types d'accompagnement adaptés aux acteurs locaux : conseils techniques et d'animation, apports scientifiques, bilans écologiques, etc, autant de moyens pour mieux connaître et favoriser la biodiversité de proximité.

En contrepartie, la Ville attribuera à la SEPANSO une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera voté lors de l'adoption du budget municipal.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la SEPANSO, et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.05.29 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 : BORDEAUX MON COMMERCE – VILLE DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Conformément au schéma de développement économique initié par Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021, le soutien aux commerces de proximité est un axe stratégique pour le développement économique des communes. De ce fait, Bordeaux Métropole a sollicité les compétences de l'association Bordeaux Mon Commerce afin d'accompagner les associations de commerçants des villes de la métropole dans diverses actions d'animations de territoire.

La ville de Bruges a souhaité intégrer le dispositif dès septembre 2024, pour renforcer les liens avec les commerçants, leur permettre d'adhérer à une démarche collective autour d'animations communes et ainsi avoir l'opportunité de promouvoir leur commerce sur le territoire. La première année a permis une redynamisation autour de groupes de travail, un accompagnement à la numérisation des usages de l'association de commerçants ainsi que de l'événementiel notamment autour d'Octobre Rose, avant l'organisation d'une tombola de Noël.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, afin que l'association Bordeaux Mon Commerce puisse poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges dans la promotion des commerces de proximité existants et à venir ;
- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges au plan numérique afin de gagner en visibilité sur les réseaux sociaux et sur internet ;



- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges pour des actions de mobilisation ponctuelles fédératrices, de type « Octobre Rose ».

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Bordeaux Mon Commerce, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser une subvention de 800 euros à l'association Bordeaux Mon Commerce au titre de l'année 2026.

**Madame le Maire** rappelle que la ville de Bruges est particulièrement vigilante à soutenir et accompagner les commerçants, étant convaincue qu'une ville dynamique repose sur un commerce dynamique. Dans le cadre des réflexions sur le contrat de codéveloppement, une étude avait été demandée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie, financée par la Métropole dans le cadre du contrat de codéveloppement. Les conclusions de la C.C.I. ont souligné la nécessité d'un commerce de type supérette pour dynamiser le centre-ville et être la locomotive, chose acquise avec l'installation d'un Carrefour City dans le futur immeuble de Mésolia. La CCI a également recommandé d'augmenter le nombre de commerces de bouche et de faire appel à l'association Bordeaux Mon Commerce, bien connue et identifiée sur la métropole, qui travaille principalement à Bordeaux, mais s'étend désormais à toutes les villes de la métropole. Elle précise que la collaboration a commencé dès septembre 2024 pour renforcer les liens avec les commerçants, leur permettre d'adhérer à une démarche collective autour d'animations communes et leur offrir l'opportunité de promouvoir leur activité commerciale sur le territoire. Des actions ont déjà été mises en place et la commune souhaite poursuivre cette collaboration et promouvoir ce que vendent ces commerçants. Elle ajoute que la commune accompagne également les commerçants sur le plan numérique, car ils expriment un besoin d'aide concernant les réseaux sociaux et Internet, ainsi que pour des actions de mobilisation ponctuelle de type Octobre Rose. Elle propose donc de renouveler ce partenariat avec Bordeaux Mon Commerce.

En l'absence de remarques, elle soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**Madame le Maire** annonce la fin du conseil municipal et rappelle que le marché de Noël débutera très bientôt. Elle espère y voir de nombreux élus, c'est toujours un grand succès. Elle informe qu'un dernier conseil municipal se tiendra le mardi 3 février, pour un « conseil balai », afin de traiter des délibérations qui ne peuvent attendre le renouvellement de l'exécutif. Elle précise que la commission permanente aura lieu le jeudi 29 janvier. Elle souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à ceux qu'elle ne reverra pas d'ici là et indique qu'ils se retrouveront certainement au marché de Noël ainsi qu'à d'autres manifestations à Bruges.